

GROUPE TMX INC.

**NOTICE
ANNUELLE**

Le 30 mars 2011

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI.....	1
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ.....	1
Dénomination, constitution et adresse.....	1
Liens intersociétés	2
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	3
Aperçu de notre activité.....	4
Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Initiatives, alliances et acquisitions.....	5
Vision, stratégies, initiatives et réalisations et conjoncture du marché	14
DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ	14
Nos activités	14
Réglementation.....	14
Politiques sociales	25
Facteurs de risque	26
CAPITAL-ACTIONS DU GROUPE TMX.....	26
Actions ordinaires.....	26
Actions privilégiées.....	27
Restrictions applicables à la propriété de nos actions avec droit de vote.....	27
Restrictions applicables à la propriété d'actions prévues par nos statuts	27
Politique relative aux investisseurs stratégiques.....	28
Restrictions applicables à la propriété d'actions de TSX Inc., de Bourse de croissance TSX Inc. et de Bourse de Montréal Inc.....	28
Notes.....	29
DIVIDENDES.....	29
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	30
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	31
Administrateurs	31
Comités du conseil d'administration	36
Membres de la haute direction.....	41
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction.....	44
Interdictions d'opérations ou faillites	45
Amendes ou sanctions	45
Faillites personnelles	45
Conflits d'intérêts	45
Employés	45
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	46
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	46
CONTRATS IMPORTANTS	46
EXPERTS.....	46
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	46
INFORMATION PROSPECTIVE.....	47
MARQUES DE COMMERCE	48
ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT	i

INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI

Certains renseignements contenus dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont tirés du rapport de gestion de Groupe TMX Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 (le « rapport de gestion 2010 ») daté du 9 février 2011 et sont intégrés par renvoi dans les présentes. Le tableau suivant indique les pages du rapport de gestion 2010 qui sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle. Ce document est affiché sur SEDAR, au www.sedar.com, ainsi que sur notre site Web, au www.tmx.com.

Rubrique de la notice annuelle	Rapport de gestion 2010
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	
Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Initiatives, investissements, alliances et acquisitions	9 à 13, 18 à 40, 75 à 79
Vision, stratégies, initiatives et réalisations et conjoncture du marché	9 à 13, 16 et 17, 18 à 40
DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ	
Nos activités	7 et 8, 18 à 40, 40 à 79
Réglementation – Réglementation des participants au marché – Activités de négociation	30
Facteurs de risque	96 à 110
CAPITAL-ACTIONS DU GROUPE TMX	
Notes	29 et 30
DIVIDENDES	53
CONTRATS IMPORTANTS	53

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination, constitution et adresse

Groupe TMX Inc. (avec ses filiales consolidées, selon le contexte, le « Groupe TMX » ou « nous ») est un groupe boursier intégré de premier plan englobant de multiples catégories d'actifs qui existe depuis plus de 150 ans. La Bourse de Toronto a été fondée en 1852. Elle s'est démutualisée et a été prorogée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 3 avril 2000 sous la dénomination Bourse de Toronto Inc. Nous avons remplacé la dénomination Bourse de Toronto Inc. par la dénomination TSX Inc. le 10 juillet 2002.

Immédiatement avant la clôture du placement de nos actions ordinaires dans le cadre de notre premier appel public à l'épargne le 12 novembre 2002, TSX Inc. et les membres du même groupe qu'elle ont procédé à une réorganisation aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux. Dans le cadre de la réorganisation, Groupe TSX Inc. (ainsi qu'elle était alors appelée), constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 23 août 2002, a acquis la totalité des actions en circulation de TSX Inc. et est devenu la société de portefeuille du groupe de sociétés TSX. Les actionnaires de TSX Inc. ont reçu des actions de Groupe TSX Inc. en échange de leurs actions de TSX Inc.

Nous avons complété le regroupement de nos activités avec Bourse de Montréal Inc. (« MX » ou la « Bourse de Montréal ») le 1^{er} mai 2008 et pour refléter ce regroupement, après avoir obtenu

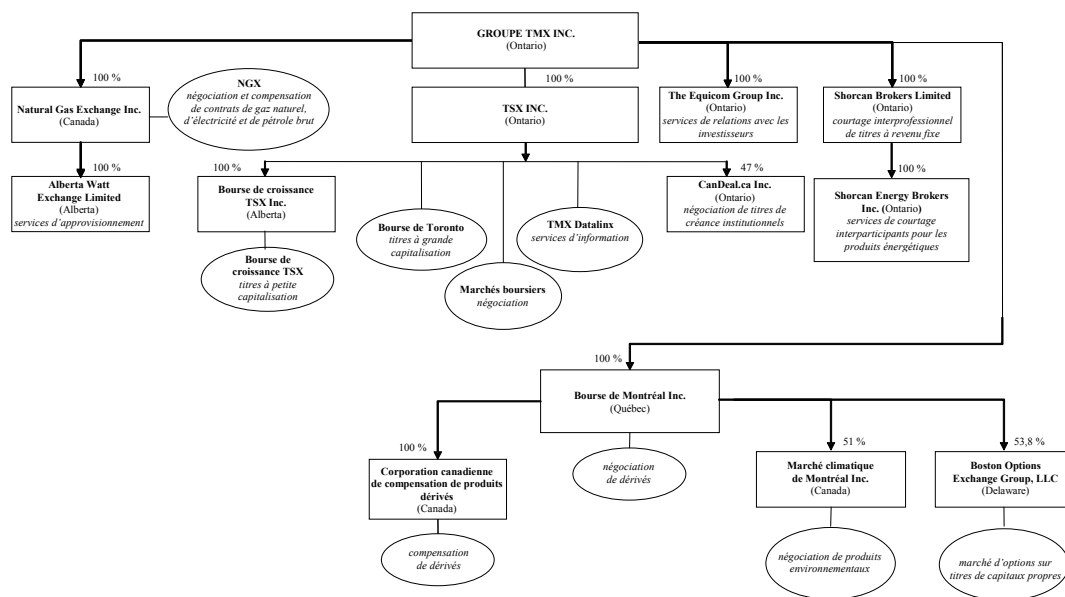
l'approbation des actionnaires le 11 juin 2008, nous avons changé la dénomination de TSX Group Inc./Groupe TSX Inc. pour TMX Group Inc./Groupe TMX Inc.

Le 9 février 2011, nous avons annoncé la conclusion d'une entente visant le regroupement du Groupe TMX avec London Stock Exchange Group plc (« LSEG ») aux termes d'une fusion entre égaux par échange d'actions. Une description de cette fusion proposée est présentée à la rubrique « 2011 – Fusion avec London Stock Exchange Group plc », à la page 10 de la présente notice annuelle.

Notre siège social et bureau principal est situé à The Exchange Tower, 130 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1J2. Nous avons également des bureaux à Montréal, à Calgary, à Vancouver, à Houston, à Boston, à Chicago, à Washington D.C. et à Londres, au Royaume-Uni. Notre site Web est à l'adresse www.tmx.com. Nous n'intégrons pas dans notre notice annuelle l'information que contient notre site Web.

Liens intersociétés¹

Nous exerçons nos activités directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés (encadrées) et des services (encerclés) ci-dessous :



¹ L'organigramme ci-dessus indique le territoire où chacune des sociétés a été constituée, prorogée, créée ou organisée et le pourcentage de voix rattachées à tous les titres avec droit de vote de chacune des sociétés que le Groupe TMX ou ses filiales détiennent directement ou indirectement.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ²

Les avancées technologiques, la mondialisation, les regroupements, la réglementation et la création de nouveaux moyens de négociation parallèles ont changé le fonctionnement des marchés boursiers mondiaux. Des bourses de divers territoires ou couvrant diverses catégories d'actifs se sont regroupées et continuent de se regrouper et ont adopté des modèles opérationnels multiproduits diversifiés et intégrés afin d'élargir leurs sources de produits et d'accroître leur efficacité. Les participants au marché demandent des moteurs de négociation plus rapides, moins coûteux et plus évolués et cherchent de nouvelles sources de liquidité, de nouveaux produits et de nouveaux services, entraînant ainsi la création de nouveaux moyens de négociation parallèles qui, à l'instar des bourses, cherchent activement à attirer les flux d'ordres.

Ces tendances se remarquent au Canada, où un certain nombre de systèmes de négociation parallèles (les « SNP ») exécutant aussi bien des ordres cachés que des ordres visibles sont entrés sur le marché de la négociation des actions. La concurrence s'est intensifiée au cours des dernières années. Bien que les volumes sur nos bourses de valeurs aient augmenté, nous avons perdu une certaine part de marché au profit de ces nouveaux venus. La part combinée de la Bourse de Toronto et de la Bourse de croissance TSX quant à la négociation des titres de participation, qui s'est située dans une fourchette de 70 % à 75 %³, a été relativement stable en 2010; toutefois, nous nous attendons à ce qu'une pression considérable continue de s'exercer sur le plan de la tarification étant donné que nous devons rivaliser avec de multiples marchés.

Au cours des derniers mois, les activités de regroupement se sont intensifiées dans le secteur boursier. En octobre 2010, Singapore Exchange Ltd. a offert environ 8,3 milliards de dollars américains pour la totalité d'ASX Ltd., entreprise qui exploite l'Australian Securities Exchange. Le 15 février 2011, Deutsche Boerse AG (« Deutsche Boerse ») et NYSE Euronext ont annoncé qu'elles avaient conclu une convention de regroupement d'entreprises aux termes de laquelle, à la réalisation de l'opération envisagée, les anciens actionnaires de Deutsche Boerse et les anciens actionnaires de NYSE Euronext auraient une participation respective de 60 % et de 40 % dans le groupe issu de la fusion, compte tenu de la dilution. En outre, le 18 février 2011, BATS Global Markets, société qui exploite des bourses de valeurs ainsi que d'autres marchés boursiers et installations de négociation tant aux États-Unis qu'en Europe, ont conclu une entente définitive en vue de l'acquisition de Chi-X Europe, ces parties étant d'avis que la conclusion de cette opération aura pour effet de créer le plus important centre de négociation paneuropéen sur les plans de la part de marché et de la valeur nominale négociée.

Le 9 février 2011, nous avons annoncé la conclusion d'une entente visant le regroupement du Groupe TMX avec LSEG aux termes d'une fusion entre égaux par échange d'actions. Aux termes de la convention de fusion, les actionnaires du Groupe TMX recevront 2,9963 actions ordinaires de LSEG pour chaque action du Groupe TMX qu'ils détiennent. En fonction de ce ratio d'échange, les actionnaires de LSEG et les actionnaires du Groupe TMX auront une participation respective d'environ 55 % et d'environ 45 % dans le nouveau groupe composé du Groupe TMX et de LSEG (le « groupe issu de la fusion »). Une description de cette fusion proposée est

² La rubrique « Développement général de l'activité » contient de l'information prospective. Se reporter à la mise en garde concernant les hypothèses, les risques et les incertitudes que comporte cette information à la rubrique « Information prospective » à la page 65 de la présente notice annuelle.

³ OCRCVM, statistiques relatives à la part de marché ventilée par marché jusqu'en décembre 2010.

présentée à la rubrique « 2011 – Fusion avec London Stock Exchange Group plc », à la page 10 de la présente notice annuelle.

La multiplication des marchés au Canada ainsi que la crise économique et de crédit qui s'est produite à la fin de 2008 et en 2009 pourraient se traduire par une réglementation plus stricte de nos activités imposée par les autorités de réglementation des valeurs mobilières et autres, tant au Canada qu'aux États-Unis, pouvant même toucher des secteurs de nos activités qui, jusqu'alors, n'étaient pas réglementés. Le développement de la réglementation et l'adoption de certaines mesures aux États-Unis, notamment la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (la « loi Dodd-Frank »), qui vise les marchés des dérivés hors cote, les marchés non réglementés, les organismes de compensation de produits dérivés et les chambres de commerce étrangères, entre autres, pourraient resserrer la réglementation de nos marchés qui exercent des activités aux États-Unis et qui sont touchés par l'évolution de la réglementation aux États-Unis, et accroître les coûts de conformité. Au Canada, les autorités provinciales de réglementation des valeurs mobilières ont déposé un document de propositions portant sur la réglementation des marchés des dérivés hors cote au Canada, ce qui pourrait mener à un élargissement de la portée de la réglementation et à un accroissement du coût de conformité pour nos marchés dont les activités sont touchées par ces propositions. Ces propositions, compte tenu de la façon dont elle sont mises en œuvre, pourraient également être avantageuses pour nos entreprises dont les participants sont touchés par ces mesures de réglementation au moyen du transfert de certaines activités de négociation sur des marchés hors cote à des bourses et à des chambres de compensation qui agissent à titre de contrepartie centrale.

Aperçu de notre activité

Le Groupe TMX s'est agrandi et a diversifié ses activités ces 10 dernières années. Nous sommes propriétaire et exploitant de marchés au comptant et dérivés de titres de participation, de produits énergétiques et de titres à revenu fixe ainsi que de chambres de compensation, au Canada et aux États-Unis. Le tableau suivant donne un aperçu de notre évolution depuis que nous sommes passés du statut de bourse de valeurs à celui de groupe boursier à multiples catégories d'actifs offrant un éventail complet de produits et de services.

Année	Catégorie d'actif	Marque
1852	Titres à grande capitalisation	Bourse de Toronto
2001	Titres à petite capitalisation	Bourse de croissance TSX
2002	Titres à revenu fixe – plateforme électronique courtier-client	CanDeal ⁴
2004	Énergie – négociation et compensation de contrats de gaz naturel et d'électricité	NGX
2006	Électricité – fournisseur de services auxiliaires de l'Alberta System Operator	Watt-Ex
	Titres à revenu fixe – chef de file au Canada pour les indices de titres à revenu fixe et les applications d'analyse	PC-Bond

⁴ Participation de 47 %.

Année	Catégorie d'actif	Marque
	Titres à revenu fixe – courtier interprofessionnel pour les titres à revenu fixe	Shorcan
2007	Services de relations avec les investisseurs et de communications d'entreprise	Equicom
2008	Négociation de dérivés – dérivés normalisés sur taux d'intérêt, indices et titres de participation	Bourse de Montréal
	Compensation de dérivés – toutes les opérations sur MX et certains produits hors cote	CDCC
	Négociation de dérivés – options sur actions	BOX ⁵
2009	Pétrole brut – négociation et compensation	NTP
2010	Services de courtage interparticipants – produits énergétiques	Shorcan Energy Brokers

Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Initiatives, alliances et acquisitions⁶

Au cours des trois derniers exercices, nous avons pris bon nombre de mesures qui nous ont permis de croître par la diversification. Nous avons également pris d'autres initiatives dans l'intention d'accroître nos activités principales et notre gamme de produits et de services et d'offrir une technologie supérieure. Conformément à notre stratégie, le 9 février 2011, nous avons annoncé la conclusion d'une entente visant le regroupement de nos activités avec celles de LSEG aux termes d'une fusion entre égaux par échange d'actions. Cette fusion, dont sera issue une organisation mondiale de premier plan, sera dirigée à partir d'un double siège social situé à Londres et à Toronto et offrira une passerelle internationale vers des sources de capitaux et de liquidité à l'échelle mondiale ainsi qu'un portefeuille unique de marchés, de produits, de technologies et de services hautement complémentaires. L'opération envisagée est plus amplement décrite à la rubrique « 2011 – Fusion avec London Stock Exchange Group plc », à la page 10 de la présente notice annuelle.

⁵ Participation de 53,8 %.

⁶ La rubrique « *Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Initiatives, alliances et acquisitions* » contient de l'information prospective. Se reporter à la mise en garde concernant les hypothèses, les risques et les incertitudes que comporte cette information à la rubrique « *Information prospective* », à la page 65 de la présente notice annuelle.

2008

Dérivés

Le 1^{er} mai 2008, nous avons complété le regroupement d'entreprises avec MX. MX est la seule bourse de produits dérivés financiers normalisés du Canada et a son siège social à Montréal. MX négocie des dérivés sur taux d'intérêt, des dérivés sur indices et des dérivés sur titres de participation et, par l'entremise de sa filiale, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »), elle fournit des services de compensation, de règlement et de gestion des risques.

Le regroupement a été effectué au moyen d'une série de fusions (la « fusion ») dans le cadre desquelles le Groupe TMX a acquis indirectement la totalité des actions ordinaires en circulation de MX en contrepartie, au total, de 15 316 608 actions ordinaires du Groupe TMX et de la somme de 428,2 millions de dollars en espèces. Dans le cadre de la fusion, MX est devenue une filiale directe du Groupe TMX.

Par suite du regroupement avec MX, nous avons inscrit à nos états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 un écart d'acquisition d'environ 460,1 millions de dollars et des actifs incorporels d'environ 797,0 millions de dollars, liés principalement à la valeur attribuée à la gamme de dérivés et aux clients de MX. Selon les hypothèses formulées dans le cadre de l'examen qui a été effectué en fin d'exercice, soit le 31 décembre 2010, pour vérifier si les actifs incorporels avaient perdu de la valeur, la juste valeur des actifs incorporels de MX, y compris l'écart d'acquisition attribué à MX, demeure supérieure à leur valeur comptable.

À la date de la fusion, MX avait une participation de 31,4 % dans Boston Options Exchange Group, LLC (« BOX »), marché d'options sur actions entièrement électronique. Le 21 décembre 2007, MX a annoncé qu'elle avait conclu une entente en vue d'augmenter sa participation dans BOX pour la faire passer de 31,4 % à 53,3 %. Selon les modalités de l'entente avec Boston Stock Exchange, Inc. (« BSE »), MX a convenu de payer la somme de 52,5 millions de dollars américains en espèces pour la participation de 21,9 % que détenait BSE dans BOX. Le 29 août 2008, MX a acquis la participation additionnelle de 21,9 % dans BOX auprès de BSE, ce qui lui conférait une participation majoritaire de 53,3 % dans BOX et, de ce fait, le contrôle de celle-ci. Le prix d'achat total de cette nouvelle participation, y compris les coûts de transaction directs, s'est élevé à 58,0 millions de dollars. En octobre 2008, en conséquence d'un rachat par BOX de ses propres actions, la participation de MX a été portée à 53,8 %. On trouvera des renseignements complémentaires sur BOX à la rubrique « *Nos activités – MX et BOX – Négociation et compensation de produits dérivés* », aux pages 28 à 32 de notre rapport de gestion 2010.

Par suite de l'acquisition du contrôle de BOX, nous avons inscrit à nos états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 un écart d'acquisition d'environ 106,7 millions de dollars et des actifs incorporels d'environ 28,8 millions de dollars, liés principalement à la valeur attribuée aux clients de BOX. Au quatrième trimestre de 2009, nous avons révisé la valeur comptable de ces actifs et avons conclu qu'il convenait de réduire de 77,3 millions de dollars la valeur de l'écart d'acquisition lié à l'investissement de MX dans BOX. La réduction de valeur s'est traduite par l'inscription d'une charge à notre état consolidé des résultats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009. Cette charge comptable hors caisse reflétait l'intensification de la concurrence et le rétrécissement de la part de marché sur le marché américain de la négociation des options sur actions à la fin de 2009. En 2009 et en 2010, la direction en poste à BOX a élaboré de nouveaux services et a introduit une nouvelle tarification afin de renverser la tendance

à la réduction de la part de marché. Il est cependant trop tôt pour conclure que ces initiatives et d'autres mesures prises en vue de favoriser la liquidité porteront leurs fruits au fil du temps. Selon les hypothèses formulées dans le cadre de l'examen qui a été effectué en fin d'exercice, soit le 31 décembre 2010, pour vérifier si les actifs incorporels avaient perdu de la valeur, la juste valeur des actifs incorporels de BOX, y compris l'écart d'acquisition attribué à BOX, demeure supérieure à leur valeur comptable. On trouvera des renseignements complémentaires sur la perte de valeur de l'écart d'acquisition lié à l'investissement de MX dans BOX à la rubrique « *Estimations comptables critiques – Actifs incorporels identifiables et écarts d'acquisition* », aux pages 76 à 79 de notre rapport de gestion 2010.

Énergie

En février 2008, nous avons annoncé la conclusion par Natural Gas Exchange Inc. (« NGX »), notre bourse et chambre de compensation de produits énergétiques, et IntercontinentalExchange, Inc. (« ICE ») d'une alliance en matière de transformation technologique et de compensation pour les marchés nord-américains du gaz naturel et les marchés canadiens de l'énergie. L'alliance vise à regrouper les forces respectives de NGX, première plateforme de compensation et de règlement des contrats d'énergie avec livraison en nature en Amérique du Nord, et d'ICE, exploitant de premier plan de marchés hors cote, de chambres de compensation et de marchés à terme mondiaux réglementés. Aux termes de l'entente, les contrats de gaz nord-américains avec livraison en nature et les contrats d'électricité canadiens sont offerts conjointement sur la plateforme de négociation électronique d'ICE. NGX est la chambre de compensation de ces produits et conserve la responsabilité des opérations boursières sur certains de ces produits.

2009

Titres de participation sur les marchés au comptant

En 2009, nous avons introduit les produits novateurs et les mises à niveau technologiques suivants. En avril, nous avons complété le lancement du routeur d'ordres intelligent de TMX, système qui fournit aux abonnés l'accès à la négociation sur tous les marchés visibles canadiens qui négocient des titres inscrits à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX. La solution de routage d'ordres intelligent est conçue pour aider les clients à fonctionner de manière plus efficace et rentable dans le contexte de la multiplicité des marchés. Après le transfert en 2008 des symboles de la cote de la Bourse de Toronto à TSX Quantum, notre plateforme de négociation de pointe, en mai 2009, tous les symboles de la Bourse de croissance TSX ont été transférés avec succès à TSX Quantum. En novembre 2009, nous avons terminé la mise en œuvre de notre nouvelle passerelle d'entrée d'ordres TSX Quantum à faible latence. Cette passerelle a été conçue pour soutenir l'augmentation en flèche du nombre de messages et répondre aux exigences de rendement des intervenants des marchés boursiers.

En juin 2009, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont annoncé que TSX Inc. avait été désignée pour agir à titre d'agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2009. Le rôle d'une agence de traitement de l'information est de fournir une source centralisée d'information boursière canadienne consolidée qui répond aux normes des organismes de réglementation. On trouvera plus de renseignements sur la fonction d'agence de traitement de l'information de TSX Inc. à la rubrique « *Réglementation – TSX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information* », à la page 17 de la présente notice annuelle.

Dérivés – Négociation et compensation

En mars 2009, MX a consenti à London Stock Exchange plc (« LSE ») une licence d'utilisation d'une version personnalisée du système de négociation SOLA, technologie de négociation de dérivés développée par MX, pour certains membres du même groupe qu'elle et certains de ses partenaires, notamment EDX London Limited (« EDX »), l'entreprise de dérivés sur titres de participation de LSE. En décembre 2009, EDX et Oslo Børs ont commencé à utiliser la plateforme SOLA pour la négociation de dérivés scandinaves et russes. Borsa Italiana a adopté la plateforme SOLA en novembre 2010.

En mai 2009, nous avons lancé le système de compensation SOLA, qui vise à améliorer les services aux clients et à apporter la souplesse nécessaire pour élargir la gamme de dérivés boursiers et de dérivés hors cote offerts par la CDCC.

Énergie

Le 1^{er} mai 2009, nous avons acquis la totalité des actions ordinaires en circulation de NetThruPut Inc. (« NTP »), plateforme de négociation et mécanisme de compensation électroniques canadiens pour les produits négociés sur le marché au comptant du pétrole brut, auprès de ses actionnaires, Enbridge Inc. (« Enbridge ») et Circuit Technology Limited (« Circuit Technology »). Nous avons acquitté le prix d'achat global de 66,9 millions de dollars au moyen de l'émission de 878 059 de nos actions ordinaires, évaluées à 32,1 millions de dollars, et du versement d'une somme en espèces de 23,7 millions de dollars. Le prix d'achat incluait également les coûts de restructuration et les coûts d'opération directs de 1,6 million de dollars ainsi que le coût de l'option d'acquisition de NTP de 9,5 millions de dollars. Par suite de notre acquisition de NTP, nous avons inscrit à nos états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 un écart d'acquisition d'environ 30,6 millions de dollars et des actifs incorporels d'environ 49,6 millions de dollars, liés principalement à la valeur attribuée à la gamme de produits et aux clients de NTP. Selon les hypothèses formulées dans le cadre de l'examen qui a été effectué en fin d'exercice, soit le 31 décembre 2010, pour vérifier si les actifs incorporels avaient perdu de la valeur, la juste valeur des actifs incorporels de NTP, y compris l'écart d'acquisition attribué à NTP, demeure supérieure à leur valeur comptable.

2010

Titres de participation sur les marchés au comptant

Toujours déterminés à offrir des services à la fine pointe de la technologie sur nos marchés, nous continuons à investir dans l'infrastructure de l'ensemble de nos activités de négociation et d'information boursière en instaurant un projet à multiples volets. Afin d'accroître notre capacité, nous développons nos réseaux internes, notre capacité de stockage et nos serveurs d'application. La première phase d'expansion a pris fin au cours du premier semestre de 2010 et la deuxième phase est en cours d'exécution. L'expansion des services de négociation et d'information boursière est destinée à améliorer notre infrastructure globale de premier plan pour mieux servir notre clientèle actuelle, attirer une nouvelle clientèle et accroître le flux d'ordres sur nos marchés.

En 2010, nous avons annoncé le lancement de deux nouveaux types d'ordres non affichés enregistrés à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX. Ces ordres « cachés » sont conçus pour des clients qui veulent effectuer des opérations de négociation en recherchant de meilleurs prix pour autant que l'incidence sur le marché soit minime. Ils sont offerts depuis mars 2011 et sont entièrement intégrés au registre d'ordres existant de chaque bourse. Les

nouveaux types d'ordres non affichés, soit les ordres au cours médian cachés et les ordres à cours limité cachés, interagissent et se négocient tant avec les ordres visibles qu'avec les autres ordres non affichés. Les types d'ordres « cachés » sont initialement offerts dans le cas de quelques symboles de la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX et seront graduellement mis en œuvre dans le cas de tous les symboles.

En octobre 2010, nous avons déposé auprès des autorités de réglementation les documents requis pour créer un nouveau SNP, soit le TMX Select. TMX Select offrira un marché visible pour la négociation de titres de participation. Le nouveau système fonctionnera sur la plateforme de négociation à haut rendement TSX Quantum du Groupe TMX. Ses fonctions et son barème de droits seront à la fois différents et distincts de ceux de la Bourse de Toronto et de la Bourse de croissance TSX. Le lancement de TMX Select est prévu en juin 2011, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation.

Services d'information (auparavant services d'information boursière)

Au cours du premier semestre de 2010, nous avons terminé la construction de nos nouvelles installations de colocalisation et, le 30 juin 2010, les clients ont commencé à faire héberger leurs applications de négociation au centre de données TMX. Nos installations de colocalisation fournissent à nos clients qui utilisent nos plateformes de négociation et nos sources d'information boursière un point d'accès unique direct haute vitesse aux moteurs de négociation et aux sources d'information boursière de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX et de MX.

En 2010, TMX Datalinx a lancé TMXnet pour la région du Grand Toronto, un nouveau réseau à ultra faible latence conçu pour offrir aux entreprises internationales et nationales une infrastructure technologique située dans la région de Toronto. Ce réseau offre plusieurs chemins d'accès entre le centre-ville de Toronto et les centres de données de la TMX dans la région du Grand Toronto, évitant ainsi tout point de défaillance unique. Le réseau abaisse le temps d'attente à l'entrée comme à la sortie du marché torontois, réduit les coûts et améliore la disponibilité. Les liens directs de TMXnet GTA peuvent également connecter l'utilisateur aux fils de données canadiens et américains, aux produits de l'agence de traitement de l'information TMX et aux installations de colocalisation du Groupe TMX.

Dérivés

En 2010, la CDCC a travaillé en étroite collaboration avec les participants au marché et les autorités de réglementation pour lancer la compensation de la mise en pension de titres à revenu fixe et d'opérations d'achat et de vente au comptant après que l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières l'ait choisie en décembre 2009 à titre de fournisseur de services privilégiés afin qu'elle développe et mette en œuvre l'infrastructure nécessaire pour offrir des services de compensation à titre de contrepartie centrale destinés au marché canadien des titres à revenu fixe. Le premier volet de ce projet devrait être achevé au cours du quatrième trimestre de 2011. Dans le cadre d'un volet subséquent de ce projet, la CDCC devrait également augmenter la gamme de services qu'elle offre pour y inclure la compensation de la mise en pension de titres comportant des opérations générales de nantissement ayant trait à un panier de titres à revenu fixe admissibles. En novembre 2010, la CDCC a donné suite à une demande de renseignements de la part de l'industrie en lui indiquant son intention d'agir à titre de contrepartie centrale pour le marché canadien des swaps de taux d'intérêt et d'autres dérivés.

Énergie

En 2010, NGX a inauguré des services de compensation pour 10 nouveaux carrefours aux États-Unis, ce qui porte à 30 le nombre d'emplacements de compensation aux États-Unis en date du 31 décembre 2010. De plus, NGX offre des services de compensation à l'égard du pétrole brut à 10 emplacements et offre des services de compensation à l'égard de la livraison physique de gaz à 17 emplacements au Canada en plus d'offrir deux produits financiers sur le gaz et deux produits financiers sur l'électricité. En 2010, nous avons également inauguré Shorcan Energy Brokers Inc. (« Shorcan Energy Brokers »), filiale en propriété exclusive de Shorcan Brokers Limited (« Shorcan »), qui fournit des services de courtage interparticipants pour ce qui est des services d'appariement des ordres des acheteurs et des vendeurs pour les produits énergétiques, notamment le pétrole brut.

2011

Énergie

Après l'expansion en 2009 de NGX, qui offre maintenant des services de négociation et de compensation de produits sur le pétrole brut, NGX et ICE ont conclu en janvier 2011 une convention visant à inclure dans leur alliance existante en matière de technologie et de compensation de produits canadiens et américains sur le pétrole brut à livraison physique et des produits canadiens sur le pétrole brut à règlement financier. Aux termes de la convention, les produits canadiens sur le pétrole brut à livraison physique de NGX seront négociés par l'intermédiaire de la plateforme de négociation électronique d'ICE. NGX fournira les services de compensation des nouveaux contrats sur le pétrole brut à livraison physique qui seront négociés par l'intermédiaire de la plateforme d'ICE. ICE et NGX ont lancé les produits conjoints au début de mars 2011.

Fusion avec London Stock Exchange Group plc⁷

Le 9 février 2011, nous avons annoncé la conclusion d'une entente visant le regroupement de nos activités avec celles de LSEG aux termes d'une fusion entre égaux par échange d'actions. La fusion est recommandée à l'unanimité par le conseil d'administration du Groupe TMX et le conseil d'administration de LSEG. La fusion sera réalisée au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Selon les modalités du plan d'arrangement, les actionnaires du Groupe TMX recevront 2,9963 actions ordinaires de LSEG pour chaque action du Groupe TMX qu'ils détiennent. Les actionnaires du Groupe TMX qui résident au Canada et qui ne sont pas exonérés de l'impôt peuvent choisir de recevoir 2,9963 actions échangeables d'une filiale canadienne indirecte du groupe issu de la fusion (« Exchangeco ») pour chaque action du Groupe TMX, qu'ils peuvent échanger à tout moment contre une action ordinaire du groupe issu de la fusion. À la réalisation de la fusion, les actionnaires du Groupe TMX et les actionnaires de LSEG seront propriétaires d'environ 45 % et d'environ 55 %, respectivement, du groupe issu de la fusion, lequel sera renommé. Les actions du groupe issu de la fusion seront inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et admises aux fins de

⁷ La rubrique « *Fusion avec London Stock Exchange Group plc* » ci-dessus contient de l'information prospective. Se reporter à la mise en garde concernant les hypothèses, les risques et les incertitudes que comporte cette information à la rubrique « *Information prospective* », à la page 65 de la présente notice annuelle.

négociation à la London Stock Exchange. Exchangeco sera inscrite à la cote de la Bourse de Toronto.

Le siège social du groupe issu de la fusion sera basé conjointement à Toronto et à Londres. Par ailleurs, la convention de fusion reconnaît les centres d'excellence qui existent au sein du groupe issu de la fusion et tire parti de leurs forces respectives en leur confiant les différentes responsabilités rattachées aux activités du groupe à l'échelle mondiale.

Les conseils d'administration du Groupe TMX et de LSEG sont convaincus de l'attrait stratégique de la fusion, qui donnera naissance à une entreprise plus diversifiée dont la taille, la portée, le rayonnement et l'efficience seront amplifiés et qui offrira à toutes les parties intéressées des avantages appréciables :

- Plaque tournante mondiale de l'inscription en bourse – Le groupe issu de la fusion sera une plateforme boursière mondiale de premier plan dotée d'une expertise mondiale étendue et pratique en matière de capitaux et de placements ainsi que de marchés internationaux, comme en témoigne sa présence dans sept pays, destinés aux entreprises de toute taille, allant des entreprises émergentes aux grandes multinationales, en passant par les petites et moyennes entreprises (les « PME »). L'entité issue de la fusion se classera au premier rang mondial pour ce qui est :
 - o du nombre d'inscriptions – plus de 6 700 sociétés dotées d'une capitalisation boursière globale de 5,8 billions de dollars;
 - o du nombre de sociétés des secteurs des ressources naturelles, des mines, de l'énergie et des technologies propres;
 - o du nombre d'inscriptions internationales provenant de marchés émergents et ceux en expansion;
 - o du nombre d'inscriptions d'émetteurs sur le marché de capital de risque ou sur les marchés parallèles avec environ 3 600 inscriptions combinées à l'AIM et à la Bourse de croissance TSX, ce qui offre une expertise de taille pour les sociétés à petite capitalisation et les sociétés en phase de démarrage.
- Envergure des marchés – Le groupe issu de la fusion offrira 20 plateformes de négociation en Amérique du Nord et en Europe pour la négociation effectuée sur les marchés au comptant, d'actions, de dérivés, de titres à revenu fixe et de contrats d'énergie. Par ailleurs, d'importants services régionaux d'opérations postnégociation et d'information boursière viendront soutenir les activités de négociation.
- Chef de file en services d'information – Le groupe issu de la fusion pourra offrir à sa clientèle une gamme accrue de produits grâce à des services d'information, de données boursières et d'indices élaborés à l'échelle internationale.
- Expertise technologique – Le groupe issu de la fusion partagera une stratégie en matière de technologie qui misera sur des technologies avant-gardistes de négociation et de compensation à haut rendement et rentables, axées sur la négociation des titres au comptant et des dérivés, qui seront appliquées dans l'ensemble du groupe issu de la fusion. En outre, le groupe issu de la fusion offrira des technologies aux secteurs financiers et boursiers mondiaux.

Le groupe issu de la fusion devrait créer une valeur élevée pour les parties intéressées et les actionnaires grâce à une structure du capital dont la solidité permettra de saisir les occasions de croissance futures. Certains avantages conférés à l'opération sont énoncés ci-après :

- Avantages liés aux produits – Le groupe issu de la fusion cible des produits de 56,0 millions de dollars dans un délai de trois ans, qui devraient passer à 160,0 millions de dollars au cours de la cinquième année suivant la réalisation de l'opération. Les divers secteurs d'activité du groupe issu de la fusion, dont les marchés primaires (y compris les services d'inscriptions et autres services offerts aux émetteurs) et les activités inhérentes aux produits dérivés, aux opérations postnégociation, aux données, à l'information et à la technologie, tireront parti des avantages liés aux produits.
- Synergies des coûts – Le groupe issu de la fusion s'est fixé pour objectif de réaliser des synergies des coûts annualisés, selon les prévisions, et d'autres économies de coûts afférentes aux opérations, lesquelles englobent des économies liées ou non à la technologie de l'information, de l'ordre de 56,0 millions de dollars d'ici la fin de la deuxième année suivant la réalisation de la fusion. Les coûts de mise en œuvre connexes non récurrents, qui devraient être engagés sur une période de deux ans, devraient s'élever à environ 64,0 millions de dollars, ce montant étant essentiellement attribuable à la transition vers des plateformes technologiques communes.
- Création de valeur – le bénéfice ajusté par action compte tenu des synergies de coûts suivant la fusion⁸ devrait s'accroître grâce à cette opération tant pour les actionnaires du Groupe TMX que pour ceux de LSEG au cours de la première année entière suivant la conclusion de la fusion.

La conclusion de la fusion est assujettie aux approbations des autorités de réglementation, des actionnaires et autres ainsi qu'à d'autres conditions. Les approbations devant être obtenues et les conditions devant être respectées comprennent notamment ce qui suit :

- a) l'approbation par au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires du Groupe TMX à une assemblée extraordinaire des actionnaires du Groupe TMX;
- b) l'approbation à la majorité des voix exprimées par les actionnaires de LSEG à une assemblée générale des actionnaires de LSEG;

⁸ Le bénéfice ajusté par action compte tenu des synergies de coûts suivant la fusion est calculé en fonction du bénéfice de base par action selon les International Financial Reporting Standards (les « IFRS »), ajusté pour exclure l'impact d'éléments exceptionnels (des éléments non récurrents des produits et des charges dont la taille et/ou la nature sont d'une certaine importance) et l'amortissement d'actifs incorporels acquis. Il ne s'agit pas d'une mesure requise aux termes des IFRS. Le bénéfice ajusté par action n'a pas de définition normalisée selon les IFRS et, par conséquent, cette mesure pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres homologues. Il se pourrait que nous devions recourir à cette mesure dans le but de quantifier l'impact de la fusion de LSEG et du Groupe TMX sur les résultats financiers.

Des coûts uniques permettant de réaliser les synergies ainsi que les coûts afférents à l'opération s'ajoutent également à la liste d'éléments exclus lors du calcul de l'accroissement du bénéfice ajusté par action.

- c) l'approbation du plan d'arrangement par le tribunal ontarien;
- d) l'obtention de certaines approbations des autorités de réglementation, notamment en vertu de la *Loi sur Investissement Canada*, de la *Loi sur la concurrence* (Canada), de la loi américaine intitulée *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act*, ainsi que de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO »), de l'Autorité des marchés financiers (Québec) (l'« AMF »)⁹, de l'Alberta Securities Commission (l'« ASC »), de la British Columbia Securities Commission (la « BCSC »), de la U.S. Securities and Exchange Commission (la « SEC »), de la Federal Trade Commission des États-Unis, de la Financial Services Authority (UK) (la « FSA »), de l'Office of Fair Trading (UK), de la Banque d'Italie et de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa;
- e) l'inscription à la cote de la Bourse de Toronto des actions ordinaires du groupe issu de la fusion et des actions échangeables émises par Exchangeco et l'inscription à la cote de la London Stock Exchange des actions ordinaires du groupe issu de la fusion pouvant être émises aux termes du plan d'arrangement.

Le Groupe TMX a l'intention de verser à ses actionnaires, pour la période allant du 31 décembre 2010 jusqu'à la clôture de l'opération de fusion, des dividendes proportionnels dont les montants seront conformes à sa politique actuelle en matière de dividendes. Après la réalisation de l'opération, le groupe issu de la fusion a l'intention de maintenir au niveau actuel le montant brut des dividendes versés, pour ensuite les augmenter progressivement.

La convention de fusion, dont la date de mise en œuvre externe est le 9 novembre 2011 (date pouvant faire l'objet d'un report d'au plus de 30 jours dans certaines circonstances), comporte certaines clauses usuelles en ce qui a trait à une opération de cette nature, y compris des déclarations et garanties usuelles, des clauses restrictives, des engagements et exigences. Aux termes de la convention de fusion, le Groupe TMX et LSEG ont convenu de ne pas solliciter d'autres offres. La convention de fusion prévoit que les conseils d'administration du Groupe TMX et de LSEG peuvent, dans certaines circonstances, mettre un terme à la convention en faveur d'une offre supérieure non sollicitée, sous réserve du paiement de frais de résiliation de 39 millions de dollars et sous réserve du droit de chaque partie de présenter une offre égale à l'offre supérieure en question.

Il est prévu que les assemblées des actionnaires pertinentes seront tenues au cours du deuxième trimestre de 2011 et que l'approbation par le tribunal sera demandée dans les trois jours ouvrables suivant l'approbation de la fusion par les actionnaires du Groupe TMX. Sous réserve de l'obtention de l'approbation des actionnaires, du tribunal et des autorités de réglementation, la fusion devrait prendre effet au deuxième semestre de 2011.

D'autres initiatives et d'autres renseignements sur certaines initiatives décrites ci-dessus sont exposés aux rubriques « *Vision, stratégies d'entreprise, initiatives et réalisations* » et « *Nos activités* », aux pages 9 à 13 et 18 à 40 respectivement de notre rapport de gestion 2010.

⁹ Les approbations des autorités de réglementation comprennent une décision de la CVMO et une décision de l'AMF approuvant la propriété bénéficiaire par LSEG de la totalité des actions ordinaires du Groupe TMX.

Vision, stratégies, initiatives et réalisations et conjoncture du marché

Des renseignements sur notre vision, nos stratégies d'entreprise, nos initiatives et nos réalisations et la conjoncture du marché sont présentés aux rubriques « *Vision, stratégies d'entreprise, initiatives et réalisations* » et « *Conjoncture du marché* », aux pages 9 à 13 et 16 de notre rapport de gestion 2010. La rubrique « *Nos activités* », aux pages 18 à 40 de notre rapport de gestion 2010, contient elle aussi des renseignements sur la conjoncture du marché ainsi que nos stratégies, nos initiatives et nos réalisations récentes.

DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ

Nos activités

On trouvera une description complète des activités, des produits d'exploitation et des résultats d'exploitation de nos marchés au comptant et dérivés et de nos chambres de compensation d'actions, de produits énergétiques et de titres à revenu fixe, y compris une description de nos produits et services, des statistiques clés et de l'information sur la tarification et sur la concurrence aux rubriques « *Survol de nos activités* », « *Nos activités* », « *Comparaison de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 avec l'exercice terminé le 31 décembre 2009* », « *Analyse sectorielle* », « *Liquidités et ressources en capital* », « *Principales informations annuelles* », « *Information trimestrielle* » et « *Estimations comptables critiques* », aux pages 7 et 8, 18 à 40 et 40 à 79 de notre rapport de gestion 2010.

Réglementation

Divers organismes réglementent ou surveillent les participants aux marchés financiers canadiens, dont les émetteurs, les maisons de courtage, les bourses, les SNP, les systèmes de négociation et de cotation et les courtiers interprofessionnels.

Les organismes d'autoréglementation, comme l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »), réglementent les activités des maisons de courtage et leurs normes de fonds propres ainsi que leur conduite sur le plan des affaires et de la négociation. De plus, nos bourses de valeurs, la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX, établissent des normes que doivent respecter les émetteurs inscrits à leur cote afin de maintenir la qualité des marchés et la confiance des investisseurs.

Nous sommes un émetteur assujéti dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Bourse de croissance TSX Inc., TSX Inc. et le Groupe TMX sont tous assujettis à la réglementation applicable aux bourses au Canada. TSX Inc. est également régie en tant qu'agence de traitement de l'information par l'AMF et exerce des activités d'agence de traitement de l'information conformément à une décision des présidents des ACVM. NGX est réglementée en tant que bourse et en tant que chambre de compensation au Canada. De plus, NGX exerce actuellement ses activités en tant que marché commercial dispensé conformément à la loi des États-Unis intitulée *Commodity Exchange Act* (la « loi CEA ») et est également inscrite en tant qu'organisme de compensation des produits dérivés auprès de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis (la « CFTC »). MX est réglementée en tant que bourse et en tant qu'organisme d'autoréglementation (un « OAR ») au Canada, et en tant que chambre de commerce étrangère aux États-Unis. De plus, et comme il est indiqué à la rubrique « *Reconnaissance et réglementation des bourses de valeurs, des chambres de compensation et de l'agence de traitement de l'information – MX et CDCC* » ci-dessous, MX est assujettie à certaines exigences réglementaires imposées par d'autres organismes de réglementation étrangers. La

CDCC est réglementée en tant qu'OAR au Canada. Elle est également assujettie aux exigences réglementaires de la SEC et de divers organismes étatiques de réglementation des valeurs mobilières aux États-Unis. BOX est réglementée par la SEC aux États-Unis. CanDeal.ca Inc. (« CanDeal ») est inscrite en tant que SNP. Shorcan est inscrite à la CVMO dans la catégorie des « courtiers sur le marché dispensé » et a obtenu l'approbation de l'OCRCVM pour agir à titre de courtier interprofessionnel.

Reconnaissance et réglementation des bourses de valeurs, des chambres de compensation et de l'agence de traitement de l'information

Une bourse ou une chambre de compensation exerçant des activités au Canada doit être reconnue dans certains territoires aux termes de la législation applicable. Dans certaines circonstances, une bourse ou une chambre de compensation peut être dispensée de cette obligation. Les autorités de réglementation des valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont rendu des décisions de reconnaissance et surveillent nos activités de même que celles de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX, de NGX, de MX et de la CDCC pour s'assurer que nous agissons dans l'intérêt public. La CVMO est l'autorité principale à l'égard du Groupe TMX et de TSX Inc. (qui exploite la Bourse de Toronto), les commissions des valeurs mobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique sont les autorités principales conjointes à l'égard de Bourse de croissance TSX Inc. (qui exploite la Bourse de croissance TSX), l'ASC est l'autorité principale à l'égard de NGX, et l'AMF est l'autorité de réglementation boursière principale à l'égard de MX et de la CDCC.

L'autorité principale d'une bourse ou d'une chambre de compensation se préoccupe, entre autres, des normes d'inscription ou d'admissibilité et des activités de négociation ou de compensation (lesquelles sont définies dans les règles de la bourse ou de la chambre de compensation), y compris ses règles relatives à la qualité du marché et, dans le cas de nos bourses de valeurs, les règles universelles d'intégrité du marché (les « RUIM ») approuvées par l'ensemble des organismes de réglementation qui les ont reconnues. En règle générale, l'autorité principale doit approuver les nouvelles normes et les nouvelles règles ou les modifications apportées aux règles existantes. Dans certains cas, les nouvelles règles ou les modifications apportées aux règles existantes doivent être publiées pendant 30 jours aux fins de consultation publique et d'approbation. Dans le cas de MX et de la CDCC, les nouvelles règles concernant les activités boursières ou les nouveaux produits, ou les modifications de règles doivent, aux termes de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec), être soumises au processus d'autocertification. Les modifications importantes apportées aux règles doivent également être publiées pendant 30 jours aux fins de consultation publique avant de faire l'objet d'une autocertification. L'autorité principale a également le pouvoir général de prendre à l'égard d'une bourse ou d'une chambre de compensation les décisions qu'elle juge nécessaires dans l'intérêt public et peut réviser un ordre, une décision ou une ordonnance de la bourse ou de la chambre de compensation à la demande du directeur général de l'organisme de réglementation, ou d'une personne occupant un poste équivalent, ou de toute personne qui est touchée directement par l'ordre, la décision, l'ordonnance ou le jugement en question.

Groupe TMX et Bourse de Toronto¹⁰

TSX Inc. (qui exploite la Bourse de Toronto) et le Groupe TMX, en tant que société de portefeuille mère de TSX Inc., sont reconnus et réglementés par la CVMO à titre d'entités exerçant des activités boursières, sous réserve de certaines conditions. TSX Inc. a obtenu une dispense de reconnaissance des organismes de réglementation de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Québec.

Les conditions de la décision de reconnaissance rendue par la CVMO à l'égard de TSX Inc. incluent les conditions suivantes :

- TSX Inc. doit veiller à ce que sa structure de gouvernance assure une représentation juste et significative à son conseil d'administration et au comité de gouvernance du conseil, notamment qu'au moins 50 % de ses administrateurs soient indépendants. Un administrateur est indépendant s'il répond aux critères d'indépendance prévus au paragraphe 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 ») et s'il respecte les autres normes établies par notre conseil d'administration. Ces autres normes présentent des exemples de cas où une personne est considérée comme ayant une relation importante avec TSX Inc. et, par conséquent, n'est pas considérée comme étant indépendante (p. ex. un employé d'une organisation participante). Environ 93 % des membres actuels du conseil de TSX Inc. sont indépendants pour l'application de ces critères et de ces normes. TSX Inc. doit également prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que chacun de ses administrateurs et de ses dirigeants possède les aptitudes requises pour exercer ses fonctions.
- TSX Inc. doit respecter certains critères de viabilité financière afin de maintenir des ressources financières suffisantes pour bien exercer ses fonctions. Les ratios financiers que doit respecter TSX Inc. sont les suivants :
 - o un ratio de liquidité générale, soit le rapport entre l'actif à court terme et le passif à court terme, qui doit être supérieur ou égal à 1,1 pour 1;
 - o un ratio dette sur les flux de trésorerie, soit le rapport entre le total des emprunts affectés au financement des activités de TSX Inc. et le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements rajusté pour la dernière période de 12 mois, qui doit être inférieur ou égal à 4 pour 1;
 - o un ratio de levier financier, soit le rapport entre l'actif total rajusté et les capitaux propres rajustés, qui doit être inférieur ou égal à 4 pour 1.

Si l'un de ces critères n'est pas respecté pendant plus de trois mois, le chef de la direction de TSX Inc. doit immédiatement envoyer une lettre à la CVMO l'informant des motifs de ces irrégularités persistantes et des mesures qui sont prises pour corriger la situation. En pareil cas, TSX Inc. ne pourra pas, sans l'approbation préalable du directeur de la CVMO, verser de dividendes (entre autres) avant qu'il ne se soit écoulé six mois après la correction ou une période plus courte convenue par le personnel de la CVMO.

¹⁰ Compte non tenu des changements apportés, le cas échéant, à la décision de reconnaissance envisagée dans le cadre de la fusion avec LSEG.

- Tous les frais que TSX Inc. exige des organisations participantes doivent être équitables et ne doivent pas avoir pour effet de créer des entraves à l'accès.
- TSX Inc. doit respecter certaines exigences relativement à la capacité et à l'intégrité des éléments de son système de négociation.
- Toute convention ou opération importante entre TSX Inc. et le Groupe TMX ou une filiale du Groupe TMX ou une personne qui a un lien avec le Groupe TMX doit être conclue selon des modalités au moins aussi avantageuses pour TSX Inc. que le sont les conditions du marché.
- TSX Inc. est tenue d'appliquer des politiques et des procédures approuvées par le conseil concernant l'évaluation et l'approbation des ententes d'impartition importantes conclues avec des parties autres que le Groupe TMX ou un membre du même groupe que lui ou une personne qui a un lien avec lui, ainsi que l'évaluation des risques associés à de telles ententes; dans certaines circonstances, ces politiques et procédures doivent garantir que le contrat d'impartition permet à la CVMO d'avoir accès à toutes les données et à tous les renseignements qui sont gérés par le fournisseur de services.
- TSX Inc. est assujettie à des conditions spéciales concernant l'inscription des actions du Groupe TMX à la cote de la Bourse de Toronto, qui sont exposées ci-après à la page 25 à la rubrique « *Inscription de nos actions à la cote de la Bourse de Toronto* ».

Le Groupe TMX est assujetti à des obligations similaires à celles de TSX Inc. aux termes de la décision de reconnaissance rendue à son égard en ce qui concerne la structure de gouvernance, y compris l'exigence en matière d'indépendance (les administrateurs indépendants du Groupe TMX étant les mêmes que ceux de TSX Inc.), et les aptitudes des dirigeants et des administrateurs. Le Groupe TMX est également tenu d'accorder à TSX Inc. suffisamment de ressources, notamment des ressources financières, tant que celle-ci exerce des activités boursières, afin de permettre à TSX Inc. d'exercer ses activités conformément aux modalités de la décision de reconnaissance rendue à son égard. De plus, le Groupe TMX doit faire tout en son pouvoir pour que TSX Inc. respecte les conditions de la décision de reconnaissance rendue à son égard.

TSX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information

TSX Inc. exerce également des activités d'agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse autres que les options. L'agence de traitement de l'information offre les produits suivants : i) le service Consolidated Data Feed; ii) le service Canadian Best Bid and Offer (CBBO), iii) le service Consolidated Last Sale et iv) le service Consolidated Depth of Book. TSX Inc. a été reconnue par l'AMF comme agence de traitement de l'information sous réserve de certaines conditions, et les présidents des ACVM ont établi qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public de confier à TSX Inc. la fonction d'agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse autres que les options, sur le fondement des documents déposés auprès des organismes de réglementation et des engagements que TSX Inc. a pris envers les ACVM. Le mandat de TSX Inc. en qualité d'agence de traitement de l'information prend fin le 30 juin 2014. TSX Inc. peut décider à son appréciation si elle déposera de nouveau sa candidature à titre d'agence de traitement de l'information pour des mandats ultérieurs.

La décision de reconnaissance de TSX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information rendue par l'AMF est assortie des conditions suivantes :

- TSX Inc. doit s'assurer que la structure de gouvernance pour l'exercice de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information garantit : i) une représentation juste et significative de chaque marché pourvoyeur de données au sein du comité de gouvernance créé pour l'exercice de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information et ii) la représentation adéquate des marchés pourvoyeurs de données et des personnes qui désirent avoir accès à ses services d'agence de traitement de l'information.
- TSX Inc. ne doit privilégier aucun marché en particulier lors de la collecte, du traitement, de la diffusion ou de la publication de l'information.
- Tous les frais imposés doivent être transparents, justes et raisonnables.
- Les ressources financières et autres affectées à l'exercice des activités à titre d'agence de traitement de l'information doivent être suffisantes pour que celle-ci puisse bien exercer ses fonctions et soit financièrement viable.

Les engagements que TSX Inc. a pris envers les ACVM relativement à sa fonction d'agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse autres que les options comprennent ce qui suit :

- TSX Inc. doit établir des politiques et des procédures afin d'assurer la séparation des activités liées aux marchés de TSX Inc. de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information ainsi que la gestion des conflits d'intérêts inhérents à ces activités.
- Les données que les pourvoyeurs de données sont tenus de fournir à l'agence de traitement de l'information ne doivent pas être utilisées pour d'autres produits sans la permission des pourvoyeurs de données.
- En date du 1^{er} juillet 2012, TSX Inc. examinera son modèle des droits *pass-through* et fournira les conclusions de l'examen aux ACVM.
- TSX Inc. procédera annuellement à une autoévaluation afin de déterminer si elle respecte les dispositions du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*.

Bourse de croissance TSX

Bourse de croissance TSX Inc. (qui exploite la Bourse de croissance TSX) est reconnue et réglementée conjointement par l'ASC et la BCSC en tant que bourse, sous réserve de certaines conditions. Elle est dispensée de l'obligation d'être reconnue par les autorités en valeurs mobilières de l'Ontario, du Manitoba et du Québec.

Les décisions de reconnaissance rendues par l'ASC et la BCSC à l'égard de Bourse de croissance TSX Inc. reconnaissent cette dernière en tant que bourse et prévoient des conditions similaires à celles qui sont énoncées dans la décision de reconnaissance rendue à l'égard de TSX Inc. par la CVMQ en ce qui a trait à la structure de gouvernance, y compris l'exigence en matière d'indépendance (les administrateurs indépendants de Bourse de croissance TSX Inc. étant les mêmes que ceux de TSX Inc.), aux aptitudes des administrateurs et des dirigeants, à la

rémunération, à l'égalité d'accès aux installations de négociation, à la capacité et à l'intégrité du système de négociation, aux conventions et aux opérations importantes entre parties liées, ainsi qu'aux conventions d'impartition importantes. De plus, au moins 25 % des administrateurs de Bourse de croissance TSX Inc. doivent avoir de l'expérience sur le marché canadien du capital de risque public ou participer à un tel marché. Les membres actuels du conseil qui répondent à cette exigence sont MM. Fox, Hagg, Jaako, Cedraschi, Martel, Turmel, Mulvihill et Kloet et M^{mes} Chicoyne, O'Neill et Sinclair, qui représentent ensemble environ 79 % des administrateurs. À moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation de l'ASC et de la BCSC, Bourse de croissance TSX Inc. ne peut apporter de modifications importantes à sa structure de gouvernance ou aux pratiques de son conseil d'administration.

Les décisions de reconnaissance de l'ASC et de la BCSC prévoient également que Bourse de croissance TSX Inc. ne peut cesser ou suspendre, abandonner ou liquider la totalité ou une partie importante de ses activités ou aliéner la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sans : i) donner un avis écrit de son intention à l'ASC et à la BCSC au moins six mois à l'avance et ii) se conformer aux conditions que l'ASC et la BCSC pourraient imposer dans l'intérêt du public pour l'abandon ordonné de ses activités ou l'aliénation ordonnée de ses actifs.

En outre, les décisions de reconnaissance de l'ASC et de la BCSC prévoient que Bourse de croissance TSX Inc. ne peut cesser d'être la propriété exclusive de TSX Inc. ou du Groupe TMX ou d'être contrôlée directement par TSX Inc. ou le Groupe TMX sans : i) donner un avis de son intention à l'ASC et à la BCSC au moins trois mois à l'avance et ii) se conformer aux modalités que l'ASC et la BCSC pourraient imposer dans l'intérêt du public.

TSX Inc. et le Groupe TMX ont pris des engagements connexes (les « engagements relatifs à la Bourse de croissance TSX ») et s'obligent notamment à fournir à Bourse de croissance TSX Inc. suffisamment de ressources financières et autres pour lui permettre d'exercer ses activités conformément aux décisions de reconnaissance rendues à son égard. Ils ont également convenu de s'abstenir de demander à Bourse de croissance TSX Inc. de cesser, de suspendre, d'abandonner ou de liquider la totalité ou une partie importante de ses activités ou d'aliéner la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de l'autoriser à le faire sans : i) donner un avis de leur intention à l'ASC et à la BCSC au moins six mois à l'avance et ii) se conformer aux modalités que l'ASC ou la BCSC pourraient imposer dans l'intérêt du public.

De plus, le Groupe TMX et TSX Inc. ont tous deux déclaré dans les engagements relatifs à la Bourse de croissance TSX qu'ils feront tout en leur pouvoir pour que Bourse de croissance TSX Inc. respecte les conditions des décisions de reconnaissance rendues à son égard. En outre, le Groupe TMX a créé et s'est engagé à maintenir un comité du marché de capital de risque public relevant de son conseil d'administration.

Se reporter à la rubrique « *Capital-Actions du Groupe TMX – Restrictions applicables à la propriété d'actions de TSX Inc., de Bourse de croissance TSX Inc. et de Bourse de Montréal Inc.* » à la page 28 pour obtenir une description des principales restrictions concernant la propriété des actions de Bourse de croissance TSX Inc. que contiennent les engagements relatifs à la Bourse de croissance TSX.

MX et CDCC¹¹

MX est reconnue et réglementée par l'AMF en tant que bourse et en tant qu'OAR pour les besoins de l'exploitation d'une entreprise au Québec, sous réserve de certaines conditions. MX a obtenu de la CVMO une dispense de l'obligation d'être reconnue en tant que bourse et inscrite en tant que bourse de contrats à terme sur marchandises.

La décision de reconnaissance rendue par l'AMF à l'égard de MX prévoit des conditions similaires à celles qui sont énoncées dans la décision de reconnaissance rendue à l'égard de TSX Inc. par la CVMO en ce qui a trait à la structure de gouvernance, y compris l'exigence en matière d'indépendance de MX (les administrateurs indépendants de MX étant les mêmes que ceux de TSX Inc.), aux aptitudes des administrateurs et des dirigeants, à la rémunération et à l'égalité d'accès aux installations de négociation, à la capacité et à l'intégrité du système de négociation, aux conventions et aux opérations importantes entre parties liées ainsi qu'aux conventions d'impartition importantes des fonctions de gestion.

Les conditions de la décision de reconnaissance rendue par l'AMF à l'égard de MX (et de la CDCC, s'il y a lieu) incluent également les conditions suivantes :

- La structure de gouvernance de MX doit, outre l'exigence en matière d'indépendance, prévoir ce qui suit :
 - o au moins 25 pour cent de ses administrateurs doivent résider au Québec au moment de leur élection ou de leur nomination;
 - o une représentation juste et significative d'administrateurs disposant d'une expertise en matière de produits dérivés au conseil d'administration et au comité spécial de la réglementation (le « comité spécial »). Le comité spécial de MX supervise la division de la réglementation de MX (la « division de la réglementation »). Les membres du comité spécial sont nommés par le conseil d'administration de MX et la majorité d'entre eux doivent être des résidents du Québec et satisfaire aux conditions d'indépendance applicables aux administrateurs de MX.
- La division de la réglementation doit avoir une structure administrative distincte et être pleinement autonome dans l'accomplissement de ses fonctions et dans son processus décisionnel. Ses activités doivent être indépendantes de celles de MX et être exercées selon le principe du recouvrement des coûts et sans but lucratif. Tout changement apporté à la structure administrative et organisationnelle de la division de la réglementation ou du comité spécial qui aurait une incidence importante sur les fonctions et les activités de réglementation doit être approuvé par l'AMF. L'AMF exige que de l'information, notamment de l'information financière et de l'information sur les activités, soit fournie périodiquement au sujet des fonctions de réglementation de la division de la réglementation.
- Le siège social et les bureaux de direction de MX et de la CDCC doivent demeurer à Montréal, au Québec, et le plus haut dirigeant de MX et celui de la CDCC doivent

¹¹ Compte non tenu des changements apportés, le cas échéant, à la décision de reconnaissance envisagée dans le cadre de la fusion avec LSEG.

être résidents du Québec au moment de leur nomination et pendant la durée de leur mandat, et ils travailleront à Montréal, au Québec.

- MX ne peut cesser, suspendre, abandonner ou liquider la totalité ou une partie importante de ses activités ni aliéner la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sans : i) donner un avis écrit de son intention à l'AMF au moins six mois à l'avance et ii) se conformer aux conditions que l'AMF pourrait imposer dans l'intérêt du public pour l'abandon ordonné de ses activités ou l'aliénation ordonnée de ses actifs.
- MX doit maintenir des ressources financières et autres suffisantes pour assurer : i) sa viabilité financière et son bon fonctionnement et ii) l'exercice des fonctions d'autoréglementation de la division de la réglementation, et elle doit respecter les critères de viabilité financière suivants :
 - o le ratio de fonds de roulement doit être supérieur à 1,5 pour 1;
 - o le ratio des flux de trésorerie sur la dette totale doit être supérieur à vingt pour cent (20 %);
 - o le ratio de levier financier doit être inférieur à 4 pour 1.

Les ratios mentionnés ci-dessus sont calculés à partir des états financiers consolidés de MX et excluent certains éléments liés aux activités de compensation de la CDCC.

Si MX ne respecte pas les ratios financiers ci-dessus pendant une période excédant trois mois, elle doit informer l'AMF par écrit et sans délai des motifs de ces irrégularités persistantes et des mesures qui sont prises pour corriger la situation et rétablir l'équilibre financier. En pareil cas, MX ne peut pas, sans l'approbation préalable de l'AMF, verser de dividendes (entre autres) avant qu'il ne se soit écoulé au moins six mois après la correction.

Pour remplir la condition à l'approbation nécessaire du regroupement avec MX, le 9 avril 2008, nous avons remis à l'AMF un engagement écrit à l'appui de sa décision de reconnaissance à l'égard de MX (l'« engagement du Groupe TMX »), qui prévoit certaines restrictions et certains engagements. Se reporter aux rubriques « *Capital-Actions du Groupe TMX – Restrictions applicables à la propriété de nos actions avec droit de vote* » et « *Restrictions applicables à la propriété d'actions de TSX Inc., de Bourse de croissance TSX Inc. et de Bourse de Montréal Inc.* », aux pages 27 et 28 de la présente notice annuelle pour connaître les principales restrictions qui s'appliquent à la propriété des actions du Groupe TMX et de MX aux termes de l'engagement du Groupe TMX.

Outre les restrictions concernant la propriété d'actions, nous avons convenu, dans l'engagement du Groupe TMX, que 25 % des administrateurs du Groupe TMX seront des résidents du Québec. Le Groupe TMX a également convenu, dans son engagement, de veiller à ce que les activités liées à la négociation de dérivés et aux produits connexes de MX (telles qu'elles existaient le 1^{er} mai 2008) demeurent à Montréal.

MX est également assujettie à des exigences réglementaires étrangères imposées par des organismes de réglementation qui lui ont donné certaines autorisations. En 2002, la CFTC a accordé à MX une autorisation (*no-action relief*), en tant que chambre de commerce étrangère, permettant aux courtiers américains d'avoir accès à distance à la plupart des produits à terme de MX. Conformément à cette autorisation, MX est tenue de rendre compte régulièrement à la CFTC

et de l'informer de tout changement important ayant une incidence sur sa demande. Au Royaume-Uni, la FSA a permis à MX de donner un accès à distance à ses contrats à terme et à ses contrats d'option aux « personnes autorisées » au Royaume-Uni. MX est tenue d'informer la FSA de tout changement important dans ses activités qui pourrait avoir une incidence sur son statut au Royaume-Uni. En France, l'Autorité des marchés financiers a reconnu MX en tant que bourse, ce qui l'autorise à donner aux courtiers français l'accès à distance à ses contrats à terme et à ses contrats d'option. MX est tenue d'informer l'Autorité des marchés financiers de la France de tout changement important ayant une incidence sur sa reconnaissance.

La CFTC a publié des règles proposées (les « règles proposées ») en vue de recueillir des commentaires sur celles-ci. Aux termes de ces règles, les bourses de commerce étrangères seraient tenues de s'inscrire. Les règles proposées établiraient une exigence d'inscription pour remplacer le cadre d'autorisation actuel applicable aux bourses de commerce étrangères qui souhaitent donner un accès direct à leur plateforme de négociation électronique à partir des États-Unis. Si les règles proposées devaient être mises en œuvre telles qu'elles ont été publiées, MX serait assujettie à d'autres obligations de conformité réglementaire.

La CDCC est reconnue et réglementée par l'AMF en tant qu'OAR au Québec (depuis 1987, alors qu'elle était connue sous la dénomination de Trans Canada Options Inc. et reconnue par la Commission des valeurs mobilières du Québec, que l'AMF a remplacée). La CDCC doit fournir régulièrement à l'AMF et à la CVMO, par l'entremise de l'AMF, les renseignements précis qui sont exigés par l'AMF et en conformité avec les conditions de l'ordonnance de dispense rendue par la CVMO à l'égard de MX, par exemple les règles qu'elle dépose auprès de l'AMF aux fins d'examen et d'approbation et l'information financière. La CDCC est également assujettie aux exigences réglementaires de la SEC des États-Unis et d'autres autorités de réglementation des États américains.

De récentes modifications apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) interdisent aux chambres de compensation d'exercer leurs activités en Ontario à moins d'être reconnues par la CVMO en tant que chambres de compensation ou d'être dispensées de cette exigence. Les activités de la CDCC font l'objet de changements importants et devraient évoluer considérablement à court terme. En particulier, la CDCC devrait commencer la compensation de la mise en pension de titres à revenu fixe et d'opérations d'achat et de vente au comptant au cours du quatrième trimestre de 2011. La CDCC a également récemment donné suite à une demande de renseignements de la part de l'industrie en lui indiquant son intention d'agir à titre de contrepartie centrale pour le marché canadien des swaps de taux d'intérêt et d'autres produits dérivés négociés hors cote. De plus, la Banque du Canada entreprend une évaluation globale des activités, des systèmes, des règles et de la gestion des risques de la CDCC aux fins de sa désignation et de sa supervision en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* (Canada). En raison de ces changements et faits nouveaux, le CVMO a accordé à la CDCC une dispense temporaire de l'exigence d'être reconnue en tant que chambre de compensation. L'ordonnance de dispense temporaire prendra fin : i) à la date à laquelle la CVMO rend une décision subséquente qui reconnaît la CDCC en tant que chambre de compensation ou la dispense de cette exigence ou, si cette date est antérieure, ii) le 1^{er} mars 2012. L'ordonnance de dispense temporaire devrait donner le temps nécessaire à la CDCC pour que celle-ci établisse ses nouvelles fonctions de compensation (en particulier, en ce qui a trait aux titres à revenu fixe) et à la CVMO pour que celle-ci évalue les répercussions des nouvelles fonctions de la CDCC et envisage un cadre réglementaire approprié pour la CDCC.

NGX

L'ASC reconnaît et réglemente NGX en tant que bourse pour la négociation de contrats d'achat et de vente de gaz naturel, d'électricité et de pétrole brut, dispense NGX de l'obligation de faire accepter par elle la forme de ses contrats courants en tant que contrats boursiers et dispense NGX des exigences d'inscription pour les parties contractantes qui concluent une convention de négociation standard de NGX avec NGX. L'ASC reconnaît également NGX en tant que chambre de compensation pour la compensation et le règlement de contrats d'achat et de vente de gaz naturel, d'électricité et de pétrole brut, dont certains constituent des contrats boursiers, des contrats à terme ou des options. Aux termes des décisions de reconnaissance rendues par l'ASC, NGX doit se conformer à certains principes de négociation et de compensation et à certaines obligations, notamment en matière d'information et d'avis.

NGX exerce actuellement ses activités en tant que marché commercial dispensé conformément à la loi CEA, et elle est inscrite en tant qu'organisme de compensation des produits dérivés auprès de la CFTC. NGX a donné un avis à la CFTC le 5 novembre 2002 selon lequel elle exerce ses activités en tant que marché commercial dispensé et a demandé à continuer d'exercer ses activités en tant que marché commercial dispensé pour une période supplémentaire d'un an après la date de prise d'effet de la loi Dodd-Frank. NGX a actuellement l'intention de remplacer son statut de marché commercial dispensé par un autre statut en vertu de la loi Dodd-Frank. En tant que marché commercial dispensé, NGX doit se conformer à certaines exigences législatives pour les besoins des opérations portant sur des marchandises dispensées négociées par des contrepartistes qui sont des entités commerciales admissibles. Les conditions de la décision rendue aux États-Unis à l'égard de NGX en tant qu'organisme de compensation de produits dérivés comprennent l'exploitation de son système de compensation suivant certains principes de compensation et certaines obligations, notamment en matière d'information. NGX prévoit actuellement un resserrement de la réglementation à l'égard des organismes de compensation de produits dérivés en vertu de la loi Dodd-Frank.

BOX

BOX est réglementée par la SEC. Les opérations sur options de BOX sont compensées par l'intermédiaire de The Options Clearing Corporation. BOX est également partie à une convention de services de réglementation avec NASDAQ OMX Group, Inc., NASDAQ OMX BX, Inc. (« BX ») (auparavant dénommée BSE), et Boston Options Exchange Regulation LLC (« BOXR »), filiale en propriété exclusive de BX. Aux termes de cette convention, BX a délégué à BOXR certaines de ses responsabilités quotidiennes de surveillance de l'exploitation du marché BOX et administre certains aspects réglementaires de la relation de BOX avec ses participants. BX a de plus délégué d'autres services de réglementation du marché à Financial Industry Regulatory Authority, Inc., un OAR, aux termes d'une convention de services de réglementation. La convention de services de réglementation prendra fin le 31 mai 2012 ou, si cette date est antérieure, automatiquement le 90^e jour civil suivant la date à laquelle BOX est approuvée en tant qu'OAR par la SEC ou a trouvé un autre fournisseur de services de réglementation.

Réglementation des maisons de courtage – Activités et conduite des affaires en général

Toutes les maisons de courtage qui effectuent des opérations par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX ou de MX doivent être membres d'un OAR reconnu. Ces organismes réglementent les relations entre les courtiers et les clients, la conduite des affaires et la suffisance du capital de leurs membres. En traitant de questions générales comme l'éthique dans la négociation et la protection des investisseurs sur les marchés, la réglementation des

courtiers vise à maintenir la crédibilité des marchés, à protéger les intérêts des investisseurs et à donner confiance aux investisseurs. L'OCRCVM réglemente les organisations participantes et les firmes membres (collectivement, les « organisations participantes ») qui effectuent des opérations sur la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX ainsi que les participants agréés canadiens qui effectuent des opérations sur MX. Les participants agréés étrangers qui effectuent des opérations sur MX doivent être réglementés par un OAR ou un organisme de réglementation reconnu dans leur territoire. Toutefois, les bourses ont aussi des critères pour l'accès à leurs marchés.

Réglementation des participants au marché – Activités de négociation

Au Canada, une bourse peut réglementer ses marchés et ses participants et prendre des mesures d'application de ses règles directement ou par l'entremise d'un fournisseur de services de réglementation. L'OCRCVM est l'OAR qui fournit des services de réglementation à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX et qui veille à l'application des RUIM.

Les fonctions de réglementation de MX sont exercées par la division de la réglementation de MX. En tant que bourse et qu'OAR reconnu, MX, par l'entremise de sa division de la réglementation, a la responsabilité de réglementer au jour le jour ses marchés et ses participants. La division de la réglementation s'acquitte de cette tâche en adoptant et en faisant appliquer des règles et des politiques qui régissent les marchés MX et la conduite des participants autorisés.

La division de la réglementation de MX est indépendante des autres activités de MX et n'est supervisée à l'interne que par le comité spécial de la réglementation de MX, qui est entièrement indépendant de MX et de sa direction. La division de la réglementation a été créée pour garantir l'application neutre et impartiale des règles qui régissent les marchés de MX et les relations entre MX et ses participants. D'autres renseignements sur le comité spécial et sur la division de la réglementation figurent à la rubrique « *Nos activités – MX et BOX – Négociation et compensation de produits dérivés – Produits dérivés – Division de la réglementation* », à la page 30 de notre rapport de gestion 2010.

Émetteurs de titres

Au Canada, il existe un organisme de réglementation des valeurs mobilières dans chaque province ou territoire. Ces autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales réglementent le placement de valeurs mobilières par les émetteurs ainsi que leurs obligations en matière de déclaration et d'information continue et, dans certains cas, la conduite de divers participants au marché, dont les bourses et les intermédiaires.

L'ASC et la BCSC ont obligé la Bourse de croissance TSX à examiner et à approuver certains prospectus déposés par des émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX.

Chacune de nos bourses de valeurs établit des normes pour les émetteurs inscrits et voit à ce que ces normes soient respectées en exerçant, au besoin, son pouvoir de suspendre les opérations sur un titre ou de suspendre ou de radier l'inscription à la cote d'un titre.

Inscription de nos actions à la cote de la Bourse de Toronto¹²

Le 12 novembre 2002, la Bourse de Toronto et le personnel de la CVMO ont approuvé l'inscription de nos actions ordinaires à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « X ». Par ailleurs, la CVMO a mis en place une procédure selon laquelle la Bourse de Toronto doit lui déclarer sans délai tout conflit d'intérêts existant ou pouvant survenir à l'égard du maintien de notre inscription à la cote ou de l'inscription initiale ou du maintien de l'inscription de l'un de nos concurrents ou d'un concurrent de l'un des membres du même groupe que nous. Pour l'application de cette procédure, nous avons mis sur pied un comité chargé des conflits d'intérêts, dont au moins deux membres sont indépendants de TSX Inc., et toute résolution de conflit d'intérêts ou décision en la matière doit être approuvée par le personnel de la CVMO.

En outre, aux termes de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, la CVMO dispose de pouvoirs prépondérants lui permettant de prendre des décisions à l'égard de la Bourse de Toronto si cela semble être dans l'intérêt public. Les exigences de la Bourse de Toronto en matière d'information et la fonction de surveillance de la CVMO relativement à l'inscription à la cote de nos actions ordinaires sont énoncées dans la décision de reconnaissance rendue à l'égard de TSX Inc.

Politiques sociales

Par nos dons de bienfaisance, nous prêtons notre concours à nos clients, à nos employés et à nos collectivités au moyen d'un programme ciblé qui est étroitement lié à notre marque et qui rehausse notre réputation d'entreprise socialement responsable. Nous encourageons des initiatives qui se consacrent à des enjeux familiaux et communautaires, à la santé et à la recherche, aux arts, à des entreprises éducatives visant à développer l'alphabétisme et à des programmes postsecondaires de formation des investisseurs qui correspondent étroitement au secteur des marchés financiers. Nous nous sommes également dotés d'un programme de jumelage qui nous permet de soutenir des organismes qui comptent pour nos employés en mettant à profit leurs talents.

Nos contributions majeures en 2010 sont allées à Centraide, à l'équipe de curling sélectionnée en vue des Jeux paralympiques, au Collège Frontière, à La Société canadienne de la Croix-Rouge, à la Fondation Marie-Vincent et à d'autres organismes sans but lucratif au sein de collectivités d'un peu partout au Canada.

À l'occasion de sa journée annuelle de bienfaisance, Shorcan a appuyé All-A-Board Youth Ventures, Toronto Youth Development, Canadian Spinal Research Organization, Kids Health Foundation, Pelletier Homes for Youth ainsi qu'un certain nombre d'autres organismes sans but lucratif.

Nous avons fait en 2010 des dons importants à des programmes de formation des investisseurs au Capital Markets Institute et à l'université de la Colombie-Britannique.

¹² Compte non tenu des changements apportés, le cas échéant, à l'ordonnance de reconnaissance de la TSX Inc. envisagée dans le cadre de la fusion avec LSEG.

Facteurs de risque

On trouvera un exposé des facteurs de risque auxquels le Groupe TMX et ses activités sont exposés à la rubrique « *Risques et incertitudes* », aux pages 96 à 111 de notre rapport de gestion 2010.

CAPITAL-ACTIONS DU GROUPE TMX

Le 12 novembre 2002, immédiatement avant la clôture de notre premier appel public à l'épargne, TSX Inc. et les membres du même groupe qu'elle ont procédé à une réorganisation aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal. Dans le cadre de cette réorganisation, nous avons acquis toutes les actions en circulation de TSX Inc. et sommes devenus la société de portefeuille du groupe de sociétés et de divisions d'exploitation TMX. Nous avons également émis des actions en faveur des anciens actionnaires de TSX Inc. en échange des actions de cette dernière.

Le 1^{er} mai 2008, nous avons réalisé le regroupement de nos activités avec MX afin de créer le Groupe TMX. Le regroupement d'entreprises a été effectué au moyen de l'acquisition indirecte par le Groupe TMX de la totalité des actions ordinaires en circulation de MX en échange d'une somme en espèces et d'actions ordinaires du Groupe TMX. Nous avons émis 15 316 608 actions ordinaires dans le cadre du regroupement. De plus amples renseignements sur le regroupement avec MX sont présentés à la rubrique « *Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Initiatives, alliances et acquisitions – 2008* », à la page 5 de la présente notice annuelle.

Le 1^{er} mai 2009, nous avons réalisé l'acquisition de NTP et avons émis 878 059 de nos actions ordinaires en règlement d'une partie du prix d'achat payable à Enbridge et à Circuit Technology. De plus amples renseignements sur cette acquisition sont présentés à la rubrique « *Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Initiatives, alliances et acquisitions – 2009* », à la page 7 de la présente notice annuelle.

Notre capital-actions autorisé consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires et en un nombre illimité d'actions privilégiées, qui peuvent être émises en séries. Actuellement, seules des actions ordinaires du Groupe TMX sont émises et en circulation. Aucune action privilégiée n'a été émise.

Actions ordinaires

Chacune de nos actions ordinaires confère une voix aux assemblées de nos actionnaires, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions sont habiles à voter séparément en tant que porteurs d'une catégorie ou d'une série. Chaque action ordinaire confère également à son porteur le droit de recevoir tout dividende déclaré par le conseil d'administration, sous les réserves d'usage. Tous les dividendes que le conseil d'administration déclare ou verse doivent être déclarés et versés en montants égaux par action sur toutes les actions ordinaires (et sous réserve de certains droits de priorité conférés, le cas échéant, par les actions privilégiées). Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer à toute distribution de notre actif net en cas de liquidation ou de dissolution de notre société (sous réserve toutefois de certains droits de priorité conférés, le cas échéant, aux porteurs d'actions privilégiées). Les actions ordinaires ne comportent aucun droit préférentiel de souscription, de rachat, d'achat ou de conversion mis à part ce que prévoient les dispositions obligatoires dont il est question ci-dessous qui concernent l'application des restrictions relatives à la propriété de nos actions avec droit de vote.

Actions privilégiées

Le conseil d'administration peut à tout moment émettre des actions privilégiées en une ou en plusieurs séries. Si le conseil émet des actions privilégiées, il fixera avant l'émission le nombre, la contrepartie par action et la désignation des actions privilégiées de chaque série ainsi que les droits et restrictions s'y rattachant (sous réserve des restrictions et des droits spéciaux se rattachant à toutes les actions privilégiées). Chaque série d'actions privilégiées sera de rang égal à toutes les autres séries d'actions privilégiées quant au versement de dividendes et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de notre société. Les actions privilégiées prennent rang avant les actions ordinaires et les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement de dividendes et au remboursement du capital. Nous ne pouvons modifier les restrictions et les droits spéciaux se rattachant aux actions privilégiées en tant que catégorie sans l'approbation requise par la loi et l'approbation donnée aux deux tiers au moins des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées convoquée et tenue à cette fin. Jusqu'à présent, nous n'avons émis aucune action privilégiée.

Restrictions applicables à la propriété de nos actions avec droit de vote¹³

Conformément à l'article 21.11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans sa version modifiée par règlement, et à une ordonnance de la CVMQ rendue aux termes du paragraphe 21.11(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), aucune personne ou société (ni aucun groupe de personnes ou de sociétés agissant conjointement ou de concert) ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de nos actions avec droit de vote si ce n'est avec l'approbation préalable de la CVMQ (collectivement avec les restrictions applicables à la propriété d'actions énoncées ci-dessous, les « restrictions applicables à la propriété d'actions »).

Afin d'obtenir l'approbation requise du regroupement avec MX, le 9 avril 2008, le Groupe TMX a pris envers l'AMF un engagement aux termes duquel il a convenu qu'aucune personne ni aucun groupe de personnes agissant conjointement ou de concert ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de nos actions avec droit de vote si ce n'est avec l'approbation préalable de l'AMF. L'engagement du Groupe TMX a pris effet le 1^{er} mai 2008, soit la date de prise d'effet du regroupement.

La CVMQ et l'AMF peuvent modifier les restrictions applicables à la propriété d'actions (y compris le pourcentage maximal applicable à la propriété d'actions).

Restrictions applicables à la propriété d'actions prévues par nos statuts

Nos statuts constitutifs prévoient des restrictions applicables à la propriété de nos actions avec droit de vote (les « restrictions applicables aux actions du Groupe TMX ») qui sont essentiellement identiques aux restrictions applicables à la propriété d'actions. Nos seules actions avec droit de vote qui sont actuellement en circulation sont nos actions ordinaires. Les statuts constitutifs prévoient que ces restrictions seront automatiquement modifiées ou annulées dans la mesure où les restrictions applicables à la propriété d'actions seront modifiées ou annulées.

¹³ Compte non tenu des changements apportés, le cas échéant, à la décision de reconnaissance envisagée dans le cadre de la fusion avec LSEG.

Nos statuts contiennent des dispositions pour l'application des restrictions applicables aux actions du Groupe TMX, notamment en nous conférant le droit de suspendre les droits de vote, de confisquer les dividendes ou toute autre distribution, d'interdire les transferts d'actions, d'exiger la vente ou le rachat d'actions et de suspendre d'autres droits des actionnaires. Le conseil d'administration peut à tout moment exiger que les porteurs ou les souscripteurs d'actions avec droit de vote et certaines autres personnes fournissent des déclarations et des renseignements connexes au sujet de la propriété d'actions avec droit de vote, du contrôle de telles actions et de certains autres aspects de l'application de cette restriction. Le conseil d'administration peut également exiger que les porteurs ou souscripteurs produisent des documents, répondent à des demandes de renseignements écrites et se présentent en personne devant lui afin de répondre à des questions sur leurs déclarations. Il nous est interdit d'accepter une souscription d'actions avec droit de vote ou d'émettre ou d'inscrire le transfert de telles actions si cela devait entraîner une violation des restrictions applicables aux actions du Groupe TMX.

Politique relative aux investisseurs stratégiques

Nous avons établi une politique énonçant les critères que nous appliquons pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer dans sa démarche un investisseur éventuel qui soumet à l'approbation de la CVMO et de l'AMF une demande en vue d'acquérir la propriété de plus de 10 % de nos actions avec droit de vote. Dans l'application de cette politique, nous tiendrons compte de tous les facteurs que nous jugerons pertinents, notamment : la capacité de l'investisseur éventuel de promouvoir notre croissance et notre développement; les synergies que nous estimons susceptibles de découler de l'investissement; l'intention de maintenir un équilibre entre les intérêts concurrents de nos actionnaires; la participation de l'investisseur éventuel à nos activités; les connaissances et l'expertise de l'investisseur éventuel dans le secteur des marchés financiers ou dans d'autres domaines ayant un lien avec nos activités; ainsi que notre intérêt d'assurer le maintien de l'intégrité du marché financier canadien. Il appartient en dernier ressort à la CVMO et à l'AMF d'approuver, à leur appréciation, une telle demande, que celle-ci ait reçu ou non notre appui. Notre fusion proposée avec LSEG, dont les grandes lignes sont exposées ci-dessous à la rubrique « *2011 – Fusion avec London Stock Exchange Group plc* », est conforme aux critères énoncés dans la présente politique.

Restrictions applicables à la propriété d'actions de TSX Inc., de Bourse de croissance TSX Inc. et de Bourse de Montréal Inc.

TSX Inc.

Conformément à l'article 21.11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans sa version modifiée par règlement, aucune personne ou société (ni aucun groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert) ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de TSX Inc. si ce n'est avec l'approbation préalable de la CVMO. Par conséquent, la réorganisation réalisée avant la clôture de notre premier appel public à l'épargne le 12 novembre 2002 dans le cadre de laquelle Groupe TSX Inc. (soit la dénomination du Groupe TMX au moment en cause) a acquis la totalité des actions en circulation de TSX Inc. était assujettie à l'approbation préalable de la CVMO. La CVMO a rendu aux termes du paragraphe 21.11(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) une ordonnance approuvant l'acquisition par nous de la totalité des actions avec droit de vote en circulation de TSX Inc. à condition que nous continuions d'être propriétaires, directement ou indirectement, de la totalité des actions avec droit de vote émises et en circulation de TSX Inc. Tout changement de propriété de TSX Inc. que l'ordonnance ne prévoit pas doit être approuvé au préalable par la CVMO.

Bourse de croissance TSX Inc.

Tel qu'il est indiqué à la rubrique « *Reconnaissance et réglementation des bourses de valeurs, des chambres de compensation et de l'agence de traitement de l'information* » ci-dessus, les ordonnances de reconnaissance rendues par l'ASC et la BCSC à l'égard de Bourse de croissance TSX Inc. imposent des conditions relativement aux changements de propriété. TSX Inc. et le Groupe TMX ont pris l'engagement de ne réaliser ni autoriser aucune opération en conséquence de laquelle Bourse de croissance TSX Inc. cesserait d'être la propriété exclusive de TSX Inc. ou d'être contrôlée directement par celle-ci, à moins i) de remettre à l'ASC ou à la BCSC un préavis d'au moins trois mois de leur intention et ii) de se conformer à toute condition que l'ASC ou la BCSC peut imposer dans l'intérêt public.

Bourse de Montréal Inc.

Tel qu'il est indiqué à la rubrique « *Reconnaissance et réglementation des bourses de valeurs, des chambres de compensation et de l'agence de traitement de l'information* » ci-dessus, conformément à la décision de reconnaissance à l'égard de MX rendue par l'AMF, aucune personne ou société ni aucun groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert, ne doit être propriétaire ou avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de MX, sans l'approbation préalable de l'AMF, à l'exception du Groupe TMX ou d'un membre du même groupe que celui-ci.

Aux termes de l'engagement du Groupe TSX, nous avons également convenu de ne réaliser ni d'autoriser aucune opération en conséquence de laquelle une personne ou une société, ou un groupe de personnes ou de sociétés agissant conjointement ou de concert, serait propriétaire ou aurait le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de MX si ce n'est avec l'autorisation préalable de l'AMF, à l'exception du Groupe TMX ou d'un membre du même groupe que celui-ci. De plus, le Groupe TMX s'est engagé à conserver le contrôle de plus de 50 % de toutes les catégories ou séries d'actions avec droit de vote de MX. Nous nous sommes également engagés à ne réaliser ni autoriser aucune opération en conséquence de laquelle nous cesserions de contrôler, directement ou indirectement, plus de 50 % de toute catégorie ou série d'actions à droit de vote de MX, sans l'approbation préalable de l'AMF.

Notes

Un exposé des notes de la CDCC est présenté à la rubrique « *Nos activités – MX et BOX – Négociation et compensation de produits dérivés – Produits dérivés – Compensation* », aux pages 29 et 30 de notre rapport de gestion 2010.

DIVIDENDES

Le 11 mars 2011, nous avons versé un dividende de 0,40 \$ sur chaque action ordinaire en circulation aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 25 février 2011.

En 2010, nous avons versé des dividendes totalisant 1,54 \$ et, en 2009 et en 2008, nous avons versé des dividendes totalisant 1,52 \$ sur chaque action ordinaire en circulation.

À titre de société de portefeuille, notre capacité à verser des dividendes sur nos actions dépend en grande partie de la réception de dividendes et d'autres sommes provenant de nos filiales. Nos filiales doivent respecter la législation sur les sociétés et la législation en valeurs mobilières ainsi que les conventions auxquelles elles sont parties avant de pouvoir nous verser des dividendes. À

notre connaissance, les seules restrictions qui pourraient nous empêcher de verser des dividendes sont celles pouvant être imposées à TSX Inc. par la CVMO et à MX par l'AMF si certains critères de viabilité financière ne sont pas respectés et celles imposées par les clauses restrictives de notre facilité de crédit. Ces restrictions réglementaires sont énoncées ci-dessus à la rubrique « *Reconnaissance et réglementation des bourses de valeurs, des chambres de compensation et de l'agence de traitement de l'information* » et les clauses restrictives de notre facilité de crédit sont énoncées à la rubrique « *Liquidités et ressources en capital – Facilités de crédit et garantie* », à la page 53 de notre rapport de gestion 2010.

Le conseil d'administration a adopté une politique en matière de dividendes qui est fondée sur les principes suivants :

- l'objectif à long terme de verser aux actionnaires des dividendes réguliers et croissants, compte tenu des contraintes liées aux variations de notre bénéfice courant et projeté;
- la comparaison avec les rendements en dividendes obtenus sur le marché, y compris ceux obtenus par des bourses comparables dont les titres se négocient sur un marché boursier et ceux obtenus par d'autres institutions financières canadiennes;
- le besoin de conserver des capitaux afin de soutenir notre stabilité et notre croissance;
- le respect de la législation, de la réglementation et des ordonnances applicables.

Le conseil d'administration revoit périodiquement cette politique. Il peut, à sa seule appréciation, déclarer des dividendes ou rajuster ou éliminer les dividendes en se fondant sur les principes exposés ci-dessus ou d'autres critères.

Se reporter à la rubrique « *Fusion avec London Stock Exchange Group plc* », à la page 10, pour obtenir des renseignements sur la politique projetée en matière de dividendes du Groupe TMX jusqu'à la réalisation de la fusion proposée avec LSEG et, après sa réalisation, sur la politique projetée en matière de dividendes du groupe issu de la fusion.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Nos actions ordinaires sont cotées à la Bourse de Toronto sous le symbole « X ». Le tableau suivant présente les cours extrêmes par action ordinaire et le volume d'actions ordinaires négociées pendant les périodes indiquées, d'après les données publiées par la Bourse de Toronto.

2010	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	33,49	30,06	3 410 331
Février	30,57	27,79	7 391 686
Mars	30,51	28,32	7 892 571
Avril	30,08	28,57	7 643 157
Mai	29,55	26,78	8 348 952
Juin	28,89	27,07	3 621 384
Juillet	29,59	27,30	4 910 410
Août	29,40	27,75	5 263 962

2010	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Septembre	31,91	28,60	7 905 985
Octobre	34,65	31,02	4 390 433
Novembre	35,85	30,96	8 111 368
Décembre	37,49	34,53	4 747 771

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

L'élection des administrateurs a lieu annuellement, et chacun d'entre eux exerce ses fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle suivante de nos actionnaires ou jusqu'à ce qu'il démissionne, devienne inéligible ou soit incapable d'exercer ses fonctions, ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur, son lieu de résidence, la date depuis laquelle il occupe un poste d'administrateur, les autres conseils d'administration importants dont il est membre et les fonctions principales qu'il a remplies au cours des cinq dernières années.

Wayne C. Fox Président du conseil du Groupe TMX Oakville (Ontario) Canada Administrateur depuis le 29 avril 1997	M. Fox est président du conseil du Groupe TMX et administrateur de sociétés. Jusqu'en septembre 2005, il était vice-président du conseil et chef de la gestion du risque, Trésorerie et Gestion du bilan et du risque, à la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Au cours des cinq dernières années, M. Fox a progressivement gravi les échelons au sein de la direction de CIBC et de plusieurs membres du même groupe que celle-ci. En outre, il a été membre du comité directeur sur le capital réglementaire de l'Institute of International Finance Inc., du conseil des gouverneurs de l'université McMaster et du conseil de Junior Achievement of Central Ontario. En 2006, il a obtenu le titre de <i>chartered director</i> dans le cadre du programme Directors College de l'université McMaster. M. Fox est gouverneur émérite du Appelby College et membre du Conseil de surveillance de la normalisation comptable.
Tullio Cedrashi Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis le 25 septembre 2001	M. Cedrashi est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de la Division des Investissements du CN (activités d'investissement) pendant plus de cinq ans avant son départ à la retraite le 31 janvier 2008. Il siège au conseil d'administration de Freehold Resources Trust. Il est également gouverneur émérite de l'Université McGill, gouverneur de l'École nationale de théâtre, fiduciaire du Olin College et membre des conseils consultatifs de Walter Surface Technologies et de la Pamoja Foundation.

Raymond Chan Calgary (Alberta) Canada Administrateur depuis le 26 juillet 2006	M. Chan est président du conseil exécutif de Baytex Energy Corp. (« Baytex ») (société pétrolière et gazière ouverte) depuis le 1^{er} janvier 2009. Il a été chef de la direction de Baytex de septembre 2003 au 31 décembre 2008. Auparavant, il était premier vice-président, chef des finances et administrateur de Baytex depuis octobre 1998. Comptable agréé, il occupe des postes de haute direction dans le secteur canadien du pétrole et du gaz depuis 1982. M. Chan siège également au conseil d'administration de WestFire Energy Ltd.
Denyse Chicoyne Montréal (Québec) Canada Administratrice depuis le 1^{er} mai 2008	M^{me} Chicoyne est administratrice de sociétés. Elle siège aux conseils d'administration de Quincaillerie Richelieu Ltée, de Deans Knight Income Corporation, de la Société canadienne des postes et de Purolator Holdings Inc. M^{me} Chicoyne est également membre du comité consultatif de placement du fonds de pension de la Société canadienne des postes. M^{me} Chicoyne a travaillé dans le secteur des valeurs mobilières à titre d'analyste de premier rang pour des courtiers comme BMO Nesbitt Burns, Nesbitt Thomson et McNeil Mantha, et elle a également été analyste principale et gestionnaire de portefeuille à la Caisse de dépôt et placement du Québec. M^{me} Chicoyne est en outre membre du CFA Institute.
John A. Hagg Calgary (Alberta) Canada Administrateur depuis le 29 mai 2001	M. Hagg est administrateur de sociétés et homme d'affaires indépendant. Il est président du conseil de Strad Energy Services Ltd. et président du conseil de Clark Builders. Il siège également au conseil d'administration de l'Institut Fraser. Avant décembre 2001, il était président du conseil de Northstar Energy Corporation.
Harry A. Jaako West Vancouver (Colombie-Britannique) Canada Administrateur depuis le 1^{er} août 2001	M. Jaako est membre de la haute direction et administrateur de Discovery Capital Management Corp. (« DCMC ») et président et administrateur de British Columbia Discovery Fund (VCC) Inc., fonds de capital de risque de la Colombie-Britannique géré par DCMC. Il occupe ces postes depuis plus de cinq ans. Pendant les cinq dernières années et auparavant, il a également été président du conseil, cochef de la direction et membre de la direction de Discovery Capital Corporation (société de capital de risque négociée en bourse), ancienne société mère de DCMC. En plus de jouer un rôle essentiel dans les activités de DCMC et de son ancienne société mère, M. Jaako est également président du conseil et administrateur de Paradigm Environmental Technologies Inc. et administrateur d'Avigilon Corp., de Navarik Corp., de Texada Software Inc. et de Vigil Health Solutions Inc. M. Jaako est également le consul honoraire de l'Estonie en Alberta et en Colombie-Britannique.

Thomas A. Kloet Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis le 30 juillet 2008	M. Kloet est le chef de la direction du Groupe TMX depuis le 14 juillet 2008. Avant d'entrer au service du Groupe TMX, M. Kloet était, depuis 2003, premier vice-président directeur et chef de l'exploitation, Zone américaine, de Fimat et de sa société remplaçante, Newedge Groupe. De 2000 à 2002, il a été le premier chef de la direction et directeur général de Singapore Exchange Limited. Au cours de sa carrière, M. Kloet a occupé divers postes de direction dans le secteur des valeurs mobilières. En outre, il siège aux conseils d'administration de la World Federation of Exchanges, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, du Elmhurst College et du Elmhurst Memorial Hospital.
J. Spencer Lanthier Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis le 8 février 2000	M. Lanthier est administrateur de sociétés. Il siège également aux conseils d'Ellis-Don Inc. (président), de Rona Inc., de Zarlink Semiconductor Inc. et de Wellspring Cancer Support (« Wellspring »). M. Lanthier est ancien président du conseil de Wellspring. M. Lanthier a auparavant été administrateur principal de la Banque du Canada et de Biovail Inc. Il a été nommé membre de l'Ordre du Canada en 1999. Il a reçu un doctorat honorifique en droit de l'université de Toronto en 2002. Au moment où il a pris sa retraite en 1999, M. Lanthier était associé de KPMG Canada et a été, de 1993 à 1999, président du conseil et chef de la direction de KPMG Canada et membre du comité de direction de KPMG International.
Jean Martel Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis le 26 octobre 1999	M. Martel est associé de Lavery, de Billy s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'avocats établi au Québec, où il pratique, à leur bureau de Montréal, dans les domaines des valeurs mobilières, du financement et de la réglementation depuis 1999. De 1995 à 1999, il a été président du conseil et président et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ »), l'autorité en valeurs mobilières du Québec, et, de 1988 à 1994, il a été sous-ministre adjoint des Finances du Québec responsable de l'élaboration des politiques publiques en matière d'institutions financières et de services financiers. Au cours de la période pendant laquelle il a été président du conseil et président et chef de la direction de la CVMQ, il a été vice-président du comité de direction de l'Organisation internationale des commissions de valeurs. Il siège au conseil d'administration de la Banque de développement du Canada. Il est également président du Comité d'examen indépendant du Fonds de placement du Barreau du Québec et conseiller spécial du conseil de l'Association internationale du logiciel libre.

John. P. Mulvihill Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis le 12 juin 1996	M. Mulvihill est président du conseil et chef de la direction de Gestion de capital Mulvihill Inc. (conseils en placement) depuis plus de cinq ans. Il est président du conseil du University Health Network et il est administrateur de 12 fonds inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (Canadian Utilities and Telecom Income Fund, Core Canadian Dividend, Gold Participation and Income Fund, Government Strip Bond Trust, Premium Canadian Income Fund, Premium Canadian Bank, Premium Split Share, Pro-AMS U.S., S Split Corp., Top 10 Canadian Financial Trust, Top 10 Split Trust et World Financial Split). M. Mulvihill est en outre membre du CFA Institute.
Kathleen M. O'Neill Toronto (Ontario) Canada Administratrice depuis le 26 avril 2005	M^{me} O'Neill est administratrice de sociétés. Avant janvier 2005, elle était vice-présidente à la direction au sein de BMO Banque de Montréal. Avant d'entrer au service de BMO Banque de Montréal en 1994, elle a travaillé pendant 19 ans pour PricewaterhouseCoopers, dont huit ans à titre d'associée en fiscalité. M^{me} O'Neill est fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario. En 2005, elle a obtenu le titre de <i>chartered director</i> dans le cadre du programme de formation des administrateurs de l'IAS/Rotman School of Management. Elle siège actuellement aux conseils de Finning International Inc., d'ARC Resources Limited, de Fonds canadiens Invesco Inc., de Catégorie de société Invesco Inc. et de la Banque Canadian Tire. M^{me} O'Neill est aussi membre du conseil consultatif, du comité d'audit et du comité d'examen indépendant des Fonds Invesco Trimark. Elle a déjà été présidente du conseil de la St. Joseph's Health Centre Foundation ainsi que du conseil du St. Joseph's Health Centre, à Toronto, et est administratrice de l'University of St. Michael's College et de la Fondation Bon départ de Canadian Tire.
Gerri B. Sinclair Vancouver (Colombie-Britannique) Canada Administratrice depuis le 26 avril 2005	M^{me} Sinclair est administratrice de sociétés. Elle a été directrice administrative du Centre for Digital Media de l'institution universitaire Great Northern Way Campus de novembre 2006 à août 2010. Elle est également experte-conseil en stratégie auprès de gouvernements et de l'industrie et elle est spécialisée dans les télécommunications et les technologies émergentes. De 2002 à 2004, elle a occupé le poste de directrice générale de MSN.ca. De 2001 à 2002, M^{me} Sinclair a été présidente du conseil de technologie mis sur pied par le premier ministre de la Colombie-Britannique. En outre, elle siège aux conseils du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada et de la Digibe Industry Association.

Jean Turmel Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis le 1 ^{er} mai 2008	M. Turmel est président de Perseus Capital Inc. (gestion de patrimoine) depuis janvier 2005. M. Turmel a été président du conseil de MX jusqu'au 1 ^{er} mai 2008. De septembre 1998 à décembre 2004, il a été président, Banque des marchés financiers, placements et trésorerie, à la Banque Nationale du Canada. Il a présidé le groupe de travail mis sur pied en 1999 par le gouvernement du Québec pour examiner l'ampleur et les incidences d'une restructuration des bourses canadiennes. M. Turmel travaille dans le secteur des marchés financiers depuis 1967, ayant occupé des postes au sein de Merrill Lynch, de Royal Securities et de Dominion Securities. Il a également exercé des fonctions de haute direction au sein de McMillan Bloedel avant de se joindre à la Banque Nationale du Canada en 1981. M. Turmel siège également aux conseils d'Alimentation Couche-Tard inc., de Groupe Canam inc. et du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.
Laurent Verreault Verdun (Québec) Canada Administrateur depuis le 1 ^{er} mai 2008	M. Verreault est président du conseil d'administration et chef de la direction de GLV Inc. (ingénierie de produits et vente) depuis août 2007, mois au cours duquel Groupe Laperrière & Verreault inc. (« GL&V »), qu'il a cofondé en 1975, a transféré son Groupe Traitement des Eaux, son Groupe Pâtes et Papiers et son unité Fabrication à GLV Inc. M. Verreault occupe le même poste au sein de GL&V depuis 2005. Auparavant, il a exercé d'autres fonctions, dont celle de président, poste où il a été nommé en 1986, l'année où GL&V a fait son premier appel public à l'épargne. M. Verreault siège également au conseil de Cascades inc.

Mandat du conseil

Au début de 2004, le conseil d'administration a adopté un mandat officiel, qui a été modifié en novembre 2008 et en février 2010. Ce mandat reconnaît que le conseil d'administration a pour principale responsabilité la gouvernance et la gérance de la société et énonce les responsabilités du conseil d'administration, qui sont les suivantes :

- nomination et supervision des membres de la haute direction (y compris l'établissement du rôle et des responsabilités du président du conseil d'administration et du chef de la direction);
- planification stratégique;
- gestion des risques;
- présentation et gestion de l'information financière;
- communications avec les actionnaires;

- gouvernance;
- adoption et application du code de déontologie du conseil d'administration et du code de déontologie des employés.

On trouvera le texte intégral du mandat du conseil d'administration ainsi que d'autres renseignements connexes sur notre site Web au www.tmx.com.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte actuellement quatre comités permanents : un comité de gouvernance, un comité des finances et d'audit, un comité du marché de capital de risque public et un comité des ressources humaines. Chaque comité a un mandat qui énonce des renseignements détaillés à son sujet, et que l'on peut consulter sur notre site Web au www.tmx.com. On trouvera ci-dessous un résumé des attributions de chaque comité et la liste des membres de chaque comité.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance est chargé de faire des recommandations au conseil d'administration concernant la gouvernance d'entreprise en général, notamment toutes les questions concernant le rôle de gérance du conseil à l'égard de la direction de la société, de la taille et de la composition du conseil, y compris le processus de sélection des candidats et l'orientation des nouveaux membres, la rémunération du conseil et les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction et aux administrateurs non indépendants.

En outre, il revient au comité de gouvernance d'examiner et d'approuver les codes et les politiques associés à un système efficace de gouvernance, d'assurer leur application et d'en rendre compte au conseil. Ces politiques comprennent le code de déontologie du conseil, la politique en matière d'opérations sur titres des employés, la politique sur les qualités requises des administrateurs, le processus interne de gestion des communications des actionnaires avec les administrateurs et la politique en matière d'information occasionnelle, de confidentialité et d'opérations d'initiés (la « politique en matière d'opérations d'initiés »).

La politique en matière d'opérations d'initiés s'applique à tous les administrateurs et à tous les employés. Conformément à cette politique en matière d'opérations d'initiés, nous avons mis sur pied un comité de l'information qui a pour mandat de mettre la politique en matière d'opérations d'initiés à jour périodiquement, de surveiller sa mise en application et son efficacité, de la faire connaître à nos administrateurs, à nos dirigeants et à nos employés et d'examiner et d'autoriser nos communications écrites, électroniques et orales en plus d'assurer une surveillance de notre site Web.

Membres du comité

John P. Mulvihill (président), Tullio Cedraschi, Wayne C. Fox, J. Spencer Lanthier, Kathleen M. O'Neill et Jean Turmel.

Comité des finances et d'audit

Le comité des finances et d'audit aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et de supervision des questions touchant les finances, l'audit et la

comptabilité. Il a la responsabilité de surveiller l'intégrité de nos états financiers audités et non audités, notamment au moyen de discussions avec nos auditeurs externes, ainsi que d'évaluer la pertinence et l'efficacité de nos contrôles internes et de la communication de l'information financière. Le comité assure également la surveillance et l'examen de notre processus d'audit externe et de notre processus d'audit interne et de certification, et il lui incombe d'examiner et d'évaluer le caractère adéquat de nos politiques et procédures de gestion des risques. Le comité est également chargé d'examiner nos plans d'affaires (y compris les budgets d'exploitation et d'immobilisations), nos occasions de placement et nos plans de financement, ainsi que d'examiner et d'évaluer les comptes rendus de la direction sur le suivi du régime de retraite.

À compter de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2011, nous devons dresser nos états financiers conformément aux normes internationales d'information financière (les « IFRS », pour *International Financial Reporting Standards*). Le comité a été informé tous les trimestres du progrès des membres de la direction par rapport à leur plan de conversion aux IFRS. De plus, le comité a examiné les décisions de la direction concernant les méthodes comptables dans le contexte de la conversion aux IFRS.

Comme l'impose le Règlement 52-110, le comité a les attributions suivantes :

- surveiller directement les travaux de l'auditeur externe relatifs à l'audit des états financiers annuels, à l'examen des états financiers intermédiaires et à toute autre fonction d'audit, d'examen ou de certification que l'auditeur externe exécute pour le Groupe TMX, ce qui inclut la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.
- approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre au Groupe TMX ou à ses filiales;
- examiner les états financiers et les rapports de gestion connexes, ainsi que les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires du Groupe TMX avant que celui-ci ne les publie;
- avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par le Groupe TMX, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue ci-dessus, et à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures;
- établir des procédures concernant i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par le Groupe TMX au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et ii) l'envoi confidentiel par les salariés, sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et concernant la protection des personnes qui portent plainte de bonne foi contre toutes représailles à leur endroit;
- examiner et approuver les politiques d'engagement à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de l'émetteur, que cet auditeur soit actuel ou ancien.

Membres du comité

J. Spencer Lanthier (président), Raymond Chan, Denyse Chicoyne, Harry A. Jaako et Kathleen M. O'Neill.

Mandat

Le texte intégral du mandat du comité des finances et d'audit est reproduit à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Composition du comité et formation et expérience pertinentes de ses membres

Les personnes nommées ci-dessous sont les membres du comité des finances et d'audit et sont tous des administrateurs indépendants aux termes des articles 1.4 et 1.5 du Règlement 52-110. Les membres du comité d'audit possèdent tous des compétences financières aux termes de l'article 1.6 du Règlement 52-110 et apportent une expérience et des compétences utiles dans l'exercice de leurs responsabilités, y compris une expérience professionnelle dans les domaines de la comptabilité, des affaires et de la finance. Le tableau ci-dessous présente la formation et l'expérience de chacun des membres qui sont utiles dans l'exercice de leurs responsabilités au sein du comité.

J. Spencer Lanthier (président)	M. Lanthier, comptable agréé, a été associé au sein de KPMG Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. de 1972 jusqu'à son départ à la retraite en 1999 et a été président du conseil et chef de la direction de KPMG Canada de 1993 à 1999.
Raymond T. Chan	M. Chan, comptable agréé, est président du conseil exécutif (depuis le 1 ^{er} janvier 2009) de Baytex Energy Corp. De septembre 2003 à décembre 2008, il était chef de la direction de Baytex. Au cours des 29 dernières années, il a occupé des postes de haute direction, notamment ceux de chef des finances ou de chef de la direction de diverses sociétés pétrolières et gazières ouvertes.
Denyse Chicoyne	M ^{me} Chicoyne a travaillé dans le secteur des valeurs mobilières à titre d'analyste de premier rang pour des courtiers comme BMO Nesbitt Burns, Nesbitt Thomson et McNeil Mantha, et elle a également été analyste principale et gestionnaire de portefeuille à la Caisse de dépôt et placement du Québec. M ^{me} Chicoyne est titulaire d'un MBA en finances et en commerce international de l'Université McGill (1981) et elle est analyste financière agréée (CFA) depuis 1986. Elle est membre de l'Association CFA de Montréal de même que du CFA Institute.

Harry A. Jaako	M. Jaako est membre de la haute direction et administrateur de Discovery Capital Management Corp. (« DCMC »), société de capital de risque, et est également président et administrateur de British Columbia Discovery Fund (VCC) Inc., fonds de capital de risque de la Colombie-Britannique géré par DCMC. En tant que spécialiste du secteur du capital de risque, M. Jaako a géré des placements effectués dans plus de 30 sociétés au cours des 14 dernières années et a eu la responsabilité du contrôle de l'information financière relativement à bon nombre de ces placements. En outre, au cours des 21 dernières années, il a été membre de la haute direction et/ou du conseil d'administration de nombreux émetteurs assujettis et émetteurs non assujettis et, en cette qualité, a participé à tous les aspects de la communication de leur information financière. Au cours de sa carrière, M. Jaako a également agi comme conseiller en matière de financement des sociétés auprès d'autorités en valeurs mobilières et d'OAR.
Kathleen M. O'Neill	M ^{me} O'Neill est comptable agréée et fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario. Elle a également obtenu l'accréditation dans le cadre du programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de société et de la Rotman School of Management. Avant janvier 2005, M ^{me} O'Neil était vice-présidente à la direction au sein de BMO Banque de Montréal. Avant d'entrer au service de BMO Banque de Montréal en 1994, elle a travaillé pendant 19 ans chez PricewaterhouseCoopers, dont huit ans à titre d'associée en fiscalité.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Comme il est indiqué dans son mandat, le comité a la responsabilité d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre au Groupe TMX ou à ses filiales en ayant soin de vérifier si la prestation de ces services permet de préserver l'indépendance de l'auditeur externe.

Honoraires de l'auditeur externe (par catégorie)

Les honoraires globaux facturés par KMPG s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeur du Groupe TMX, en contrepartie de services professionnels fournis au cours des exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009, se sont établis comme suit :

Catégorie	Honoraires facturés par KPMG	
	Exercice 2010	Exercice 2009
Honoraires d'audit ¹⁾	1 193 500 \$	982 500 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	337 000 \$	189 000 \$
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	7 500 \$	- \$
Autres honoraires ⁴⁾	100 000 \$	- \$

1) En contrepartie de l'audit de nos états financiers, y compris l'examen de nos états financiers trimestriels, des services fournis relativement au bilan d'ouverture conforme aux IFRS et des services habituellement fournis par les auditeurs dans le cadre de

dépôts exigés par la loi ou par les organismes de réglementation. Les honoraires d'audit de 2009 comprennent des honoraires pour des services d'audit rendus dans le cadre de notre acquisition de NTP.

- 2) En contrepartie des services de certification et des services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen de nos états financiers et qui ne font pas partie des services indiqués à la note 1), y compris l'audit du régime de retraite de nos employés, des services de traduction française, un rapport conforme au chapitre 5970 sur les procédures de contrôle interne d'une de nos entreprises de services et les autres services fournis relativement aux contrôles liés à la technologie de l'information.
- 3) En contrepartie de services rendus à MX en matière de consultation fiscale.
- 4) En contrepartie de services rendus à NGX relativement à son système de couverture.

Comité du marché de capital de risque public

Le comité du marché de capital de risque public donne des conseils et fait des recommandations au conseil d'administration sur l'ensemble des questions de politiques et autres affaires qui sont susceptibles d'avoir un effet important sur le marché de capital de risque public au Canada ainsi que sur notre rôle à cet égard.

Membres du comité

Harry A. Jaako (président), John A. Hagg, Jean Martel et Gerri B. Sinclair.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines veille à ce que nous ayons à notre service des hauts dirigeants hautement compétents et à ce que notre programme de rémunération globale soit lié à notre rendement, qu'il soit concurrentiel et qu'il soit source de motivation et d'encouragement pour les participants. Le comité des ressources humaines examine les candidatures aux postes de haute direction, y compris le poste de chef de la direction, fait des recommandations au conseil d'administration à l'égard de la nomination de candidats à ces postes et à l'égard de la rémunération du chef de la direction, approuve la rémunération de nos membres de la haute direction et fait des recommandations au conseil d'administration à l'égard de l'établissement des programmes de rémunération de la haute direction et des changements importants à apporter à ces programmes (notamment en ce qui a trait aux principes généraux et aux lignes directrices en matière de rémunération, à la structure des régimes incitatifs et aux autres formes de rémunération ainsi qu'à tout rajustement de cette rémunération – salaire, primes, avantages sociaux ou autres avantages indirects), y compris la rémunération du chef de la direction. Chaque année, le comité examine les cibles de rendement du chef de la direction et les objectifs de la société, examine et approuve l'évaluation du rendement de chef de la direction par rapport à ces cibles et à ces objectifs et examine et recommande au conseil d'administration la rémunération du chef de la direction. Le comité approuve les plans de relève de la direction, y compris en ce qui a trait au chef de la direction, et en rend compte au conseil d'administration. En outre, il examine chaque année le code de déontologie des employés et recommande au conseil aux fins d'approbation les modifications à y apporter. Le comité des ressources humaines a également la responsabilité de superviser les régimes d'avantages sociaux de nos employés, y compris la conception et la gestion administrative de nos régimes de retraite.

Membres du comité

Tullio Cedraschi (président), Raymond Chan, Wayne C. Fox, John A. Hagg, Gerri B. Sinclair et Laurent Verreault.

Membres de la haute direction

Le tableau qui suit présente les membres de la haute direction du Groupe TMX à la date de la présente notice annuelle, ainsi que leur poste, les fonctions principales qu'ils ont remplies au cours des cinq dernières années et leur lieu de résidence.

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Wayne C. Fox Oakville (Ontario) Canada	Président du conseil, Groupe TMX	M. Fox est administrateur de sociétés. Depuis le 29 mai 2001, M. Fox est président du conseil du Groupe TMX ou de la société qu'il a remplacée. De septembre 2001 au 1 ^{er} septembre 2005, il était vice-président du conseil et chef de la gestion du risque, Trésorerie et Gestion du bilan et du risque, à la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »). Avant septembre 2001, M. Fox a progressivement gravi les échelons au sein de la direction de la CIBC et de plusieurs membres du même groupe que celle-ci.
Thomas A. Kloet Toronto (Ontario) Canada	Chef de la direction, Groupe TMX	M. Kloet est devenu chef de la direction le 14 juillet 2008. Avant d'entrer au service du Groupe TMX, M. Kloet était depuis 2003 premier vice-président directeur et chef de l'exploitation, Zone américaine, de Fimat et de sa société remplaçante, Newedge Group. De 2000 à 2002, il a été le premier chef de la direction et directeur général de Singapore Exchange Limited.
Kevan Cowan Toronto (Ontario) Canada	Président, Marchés boursiers TSX, et chef du marché des actions, Groupe TMX	M. Cowan a été nommé président, Marchés boursiers TSX, et chef du marché des actions le 8 septembre 2008. Auparavant, il a été premier vice-président, Inscriptions, de TSX Inc., du 30 avril 2007 au 8 septembre 2008, et président, Bourse de croissance TSX Inc., du 30 avril 2007 au 30 juillet 2009. D'avril 2004 à avril 2007, il a été vice-président, Inscriptions, du Groupe TMX. M. Cowan a été nommé premier vice-président de la Bourse de croissance TSX en août 2001.

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Brenda Hoffman Toronto (Ontario) Canada	Première vice-présidente et chef de la technologie de l'information, Groupe TMX	M ^{me} Hoffman a été nommée première vice-présidente et chef de la technologie de l'information du Groupe TMX le 29 avril 2009. Auparavant, elle était chef de l'information et première vice-présidente du Groupe TMX depuis le 30 avril 2007. Elle a été vice-présidente, Développement des technologies de l'information et de la négociation de TSX Technologies de janvier 2001 à avril 2007. Avant d'entrer au service du Groupe TMX, elle était directrice du Worldwide Competency Centre for Exchanges, e-Markets and e-Brokerage Solutions d'ISM, division d'IBM Global Services.
Mary Lou Hukezalie Toronto (Ontario) Canada	Vice-présidente et chef des ressources humaines, Groupe TMX	M ^{me} Hukezalie a été nommée vice-présidente et chef des ressources humaines du Groupe TMX le 11 janvier 2010. Avant d'entrer au service du Groupe TMX, M ^{me} Hukezalie a occupé le poste de vice-présidente chargée de la gestion des talents et des ressources pour la direction à la CIBC, d'août 2005 à décembre 2009. Auparavant, elle a occupé des postes de direction en ressources humaines à la Banque de Montréal de 1998 à 2004.
Peter Krenkel Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction, Natural Gas Exchange Inc., et président, NGX, et chef du marché de l'énergie, Groupe TMX	M. Krenkel est président et chef de la direction, NGX, chef du marché de l'énergie du Groupe TMX depuis le 28 avril 2010 et président de NGX depuis sa création en 1994. Il a dirigé simultanément, pendant huit mois, en 2001 et en 2002, la UK Power Exchange de Londres, société alors membre du même groupe que NGX. Auparavant, il était premier vice-président, chef du marché de l'énergie, depuis le 29 avril 2009. Auparavant, il était premier vice-président, Énergie, du Groupe TMX depuis le 27 avril 2004. De 1998 à 2000, M. Krenkel était également président par intérim de NRG Information Systems. Avant d'entrer au service de NGX, il a été président de Canadian Hydrocarbons Marketing Inc. de 1989 à 1993 et vice-président, Exploitation de Les Ressources ICG Ltée de 1984 à 1989.

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Alain Miquelon Montréal (Québec) Canada	Président et chef de la direction, Bourse de Montréal Inc., et chef du marché des dérivés, Groupe TMX	M. Miquelon a été nommé président et chef de la direction, Bourse de Montréal, et chef du marché des dérivés le 28 avril 2010. Auparavant, il était président et chef de la direction de la Bourse de Montréal et premier vice-président et chef du marché des dérivés depuis le 1 ^{er} juillet 2009. Du 1 ^{er} février 2009 au 30 juin 2009, il était premier vice-président et chef des opérations et du développement stratégique à la Bourse de Montréal. Du 6 août 2007 au 31 janvier 2009, M. Miquelon était premier vice-président et chef de la direction financière et du développement stratégique à la Bourse de Montréal. Avant d'entrer au service de la Bourse de Montréal, il a occupé au sein de Technologies Interactives Mediagrif le poste de chef de l'exploitation de décembre 2004 à février 2007, et celui de premier vice-président et chef de la direction financière de janvier 2000 à décembre 2004.
Sharon C. Pel Toronto (Ontario) Canada	Première vice-présidente et chef des affaires juridiques et commerciales, Groupe TMX	M ^{me} Pel est première vice-présidente et chef des affaires juridiques et commerciales depuis le 29 avril 2009. Du 24 février 2004 au mois d'avril 2009, elle était première vice-présidente, Affaires juridiques et commerciales. De juillet 2003 à février 2004, elle était vice-présidente, Développement de l'entreprise, chef du contentieux et secrétaire du Groupe TMX. Avant d'entrer au service du Groupe TMX, elle a exercé le droit des sociétés et des valeurs mobilières au sein de Torys LLP pendant 21 ans, dont 13 ans à titre d'associée.

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Michael Ptasznik Thornhill (Ontario) Canada	Premier vice-président et chef de la direction financière, Groupe TMX	M. Ptasznik a été nommé premier vice-président et chef de la direction financière le 29 avril 2009. Auparavant, il a été premier vice-président et chef de la direction financière du Groupe TMX du 25 janvier 2005 au 29 avril 2009, chef de la direction financière de Groupe TSX Inc. (ainsi qu'elle était alors appelée) de septembre 2002 au 25 janvier 2005 et occupe le poste de chef de la direction financière de TSX Inc. depuis juillet 2002. De septembre 2000 à juillet 2002, il a été vice-président, Finances et administration et trésorier de TSX Inc. Il a été directeur, Finances et administration de la Bourse de Toronto (qui a été remplacée par TSX Inc.) d'octobre 1996 à septembre 2000. Avant d'entrer au service du Groupe TMX, il a occupé un certain nombre de postes dans le domaine des finances au sein de Procter & Gamble Canada.
Eric Sinclair Toronto (Ontario) Canada	Président, TMX Datalinx, et chef des services d'information boursière, Groupe TMX	M. Sinclair a été nommé président, TMX Datalinx, et chef des services d'information boursière le 10 février 2010. Auparavant, il était premier vice-président, chef de Datalinx du Groupe TMX Inc. et premier vice-président, chef de Datalinx de TSX Inc. depuis le 29 avril 2009. Auparavant, il était premier vice-président de TSX Datalinx, de Groupe TMX Inc. et de TSX Inc. depuis le 1 ^{er} février 2006. Du 26 avril 2005 au 1 ^{er} février 2006, il a été vice-président de TSX Datalink, de Groupe TMX Inc. et de TSX Inc. Auparavant, il était vice-président, Datalinx, Groupe TMX Inc. depuis le 27 avril 2004. De février 2003 à avril 2004, il a été vice-président de TSX Datalinx. De 1999 à décembre 2002, il était vice-président directeur, Ventes mondiales de Spectra Securities Software et de 1986 à 1999, il a été vice-président, Ventes, Expansion de l'entreprise, Reuters Canada.

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À notre connaissance, au 28 février 2011, les administrateurs et les membres de la haute direction du Groupe TMX, en tant que groupe, étaient directement ou indirectement propriétaires véritables d'environ 227 000 de nos actions ordinaires, ce qui représente moins de 1 % de nos actions ordinaires en circulation ou exerçaient une emprise sur ces actions, et aucun administrateur ou membre de la haute direction du Groupe TMX n'était propriétaire véritable des titres avec droit de vote de nos filiales ou exerçait une emprise sur ces titres.

Interdictions d'opérations ou faillites

Nos filiales et nous-mêmes n'avons fait l'objet d'aucune faillite, d'aucune mise sous séquestre ni d'aucune procédure similaire, ni n'avons entrepris de telles procédures durant les trois derniers exercices terminés ou durant l'exercice en cours.

À notre connaissance, sauf indication contraire ci-dessous, aucun administrateur ou membre de la haute direction du Groupe TMX n'est ou n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction, chef des finances ou membre de la haute direction d'un émetteur qui, i) pendant qu'il exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou ii) pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

M^{me} Chicoyne a été administratrice d'Albums DF Ltée jusqu'au 16 juin 2003, date à laquelle elle a quitté le conseil de cette société, soit six mois avant que celle-ci ne déclare faillite le 6 décembre 2003.

Amendes ou sanctions

À notre connaissance, aucun administrateur ou membre de la haute direction du Groupe TMX ne s'est vu imposer i) des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu une entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières ou ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

À notre connaissance, au cours des 10 derniers exercices, aucun administrateur ou membre de la haute direction du Groupe TMX n'a fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Conflits d'intérêts

À notre connaissance, il n'existe pas de conflit d'intérêt réel ou potentiel entre nous ou une de nos filiales et un administrateur ou un membre de la haute direction du Groupe TMX.

Employés

Le Groupe TMX comptait au total 841 employés au 31 décembre 2010, comparativement à 849 au 31 décembre 2009.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Nous avons fourni des services dans le cours normal des activités à certaines de nos organisations participantes. En date de la présente notice annuelle, aucun de nos administrateurs n'est employé de l'une de nos organisations participantes. Au cours des années antérieures, certains de nos administrateurs ont été des employés de certaines de nos organisations participantes ou de nos participants autorisés.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de nos actions ordinaires est Société canadienne de transfert d'actions inc. à ses bureaux de Vancouver, de Calgary, de Toronto, de London, de Montréal et de Halifax.

CONTRATS IMPORTANTS

Mis à part les contrats conclus dans le cours normal des activités, les seuls contrats importants que la Société a conclus après le 1^{er} janvier 2002 et qui sont toujours en vigueur sont les suivants :

- la convention de crédit intervenue en date du 18 avril 2008, dans sa version modifiée, entre le Groupe TMX et un consortium d'institutions financières. Nous avons conclu cette convention de crédit dans le cadre du regroupement avec MX. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la facilité de crédit, y compris les engagements financiers à la rubrique « *Liquidités et ressources en capital – Facilités de crédit et garantie* », à la page 53 de notre rapport de gestion 2010.
- la convention de fusion intervenue en date du 9 février 2011 entre le Groupe TMX et LSEG. On trouvera des renseignements supplémentaires sur notre fusion avec LSEG à la rubrique « *2011 – Fusion avec London Stock Exchange Group plc* », à la page 10 de la présente notice annuelle.

On peut consulter ces documents sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur notre site Web, à l'adresse www.tmx.com.

EXPERTS

Notre auditeur est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui a dressé le rapport de l'auditeur aux actionnaires à l'égard de nos états financiers consolidés annuels audités. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant du Groupe TMX au sens du code de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On trouvera des renseignements complémentaires sur notre Société, notamment sur la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, sur les prêts qui leur ont été consentis, sur les principaux porteurs de nos titres, sur les options d'achat de titres et sur les intérêts des initiés dans des opérations importantes, le cas échéant, ainsi que sur notre approche et nos procédés de gouvernance, dans notre circulaire de sollicitation de procurations concernant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 28 avril 2010. Des renseignements financiers supplémentaires sont également fournis dans nos états financiers

consolidés comparatifs audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 ainsi que dans le rapport de gestion connexe.

Nous enverrons à toute personne qui en fait la demande à notre service des relations avec les investisseurs, The Exchange Tower, 130 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1J2 (ou par téléphone, au 416 947-4277 ou au 1 888 873-8392, par télécopieur, au 416 947-4727, ou par courriel, à shareholder@tmx.com), un exemplaire de la présente notice annuelle et de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, un exemplaire de nos états financiers consolidés comparatifs audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, du rapport de l'auditeur sur ces états et du rapport de gestion connexe, ainsi qu'un exemplaire des états financiers intermédiaires postérieurs aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et du rapport de gestion connexe. Nous pourrions exiger des frais raisonnables à une personne qui, n'étant pas actionnaire, demande à obtenir un ou plusieurs de ces documents. Des renseignements complémentaires concernant notre Société, y compris ces documents, sont affichés sur notre site Web, au www.tmx.com, ou sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

INFORMATION PROSPECTIVE

La présente notice annuelle renferme de l'« information prospective » (terme défini dans la législation en valeurs mobilières canadienne applicable) qui est fondée sur des attentes, des hypothèses, des estimations, des prévisions et d'autres facteurs que la direction juge pertinents en date de la présente notice annuelle. On reconnaît souvent, mais pas toujours, l'information prospective à l'emploi de termes et d'expressions de nature prospective comme « prévoir », « s'attendre à », « budgéter », « planifier », « viser », « estimer », « avoir l'intention », ou « croire », ou des variantes de ces termes et expressions ou leur forme négative ou des déclarations selon lesquelles certaines mesures ou certains événements ou résultats « peuvent », « devraient », « pourraient » ou « pourront » être prises, survenir ou se matérialiser ou ne pas l'être. De par sa nature, l'information prospective exige que nous formulions des hypothèses et est assujettie à des risques et à des incertitudes d'importance en raison desquels nos attentes, nos conclusions et nos prévisions pourraient se révéler inexactes.

La présente notice annuelle renferme de l'information prospective, notamment les facteurs relatifs aux bourses et aux chambres de compensation de valeurs, de dérivés et de produits énergétiques et à l'entreprise, aux objectifs et priorités stratégiques, à la conjoncture, à la tarification, aux projets technologiques et autres, à la situation financière, aux activités et aux perspectives du Groupe TMX, qui comportent d'importants risques et d'importantes incertitudes. Ces risques sont notamment : la concurrence d'autres bourses ou marchés, y compris les systèmes de négociation parallèles et les nouvelles technologies, à l'échelle nationale ou internationale; la dépendance à l'égard de l'économie canadienne; les répercussions défavorables sur nos résultats de l'incertitude entourant l'économie mondiale; l'incapacité de recruter et de maintenir en poste du personnel qualifié; des facteurs géopolitiques et autres qui pourraient entraîner une interruption des activités; la dépendance à l'égard de la technologie de l'information; la vulnérabilité de nos réseaux et des fournisseurs de services tiers à l'égard des risques de sécurité; l'incapacité de mettre en œuvre nos stratégies; les contraintes imposées par la réglementation; les risques de litiges; la dépendance envers une clientèle suffisante; l'incapacité de développer ou de faire accepter de nouveaux produits; le risque de change; l'incidence défavorable de nouvelles activités commerciales; l'incapacité à répondre aux besoins de trésorerie en raison de notre structure de société de portefeuille et des restrictions applicables au versement de dividendes; la dépendance envers les permis et d'autres arrangements et les restrictions prévues par ceux-ci; la dépendance des activités de négociation à l'égard d'un petit nombre de clients; les nouvelles technologies facilitant la transmission de nos données; les risques liés à nos activités de compensation et les

autres restrictions réglementaires; les défis liés à l'expansion internationale; les restrictions sur la propriété d'actions du Groupe TMX; l'incapacité à protéger notre propriété intellectuelle; la dépendance envers des fournisseurs tiers; les répercussions défavorables d'un événement de marché systémique sur notre entreprise du secteur des dérivés; les risques liés au crédit de clients; le fait que les structures de coûts sont largement fixes; les risques liés à l'intégration des activités, des systèmes et du personnel d'entreprises acquises; et la dépendance à l'égard du niveau d'activité boursière, qui échappe complètement à notre volonté.

L'information prospective que renferme la présente notice annuelle est présentée afin d'aider le lecteur à comprendre notre situation financière et nos résultats d'exploitation ainsi que nos stratégies, nos priorités et nos objectifs et pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Les résultats, événements, rendements, réalisations et faits nouveaux réels différeront vraisemblablement, voire sensiblement, de ceux présentés explicitement ou implicitement par l'information prospective figurant dans la présente notice annuelle.

Cette information prospective est fondée sur un certain nombre d'hypothèses qui peuvent se révéler inexactes, notamment les hypothèses relatives à la capacité du Groupe TMX de soutenir la concurrence des places boursières à l'échelle mondiale et régionale; la conjoncture économique et commerciale en général; les taux de change (y compris les estimations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien); le niveau des opérations et de l'activité sur les marchés et particulièrement le niveau des opérations sur les principaux produits du Groupe TMX; la disponibilité continue de financement à des conditions acceptables pour des projets futurs; les niveaux de productivité du Groupe TMX, de même que ceux des concurrents du Groupe TMX; la concurrence sur le marché; les activités de recherche et de développement; la capacité de lancer avec succès de nouveaux produits; les avantages fiscaux et les modifications au régime fiscal; l'incidence sur le Groupe TMX et ses clients de divers règlements; le maintien de bonnes relations entre le Groupe TMX et ses employés et la durée de toute interruption de travail, panne d'équipement ou autre interruption importante des activités à l'une de ses exploitations, à l'exception des interruptions aux fins d'entretien et autres interruptions similaires prévues.

Bien que nous estimions que des événements ou des faits nouveaux pourraient éventuellement nous amener à modifier notre point de vue, nous n'avons nullement l'intention de mettre à jour la présente information prospective, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne nous y oblige. On ne doit pas se fier à la présente information prospective comme s'il s'agissait de l'avis du Groupe TSX à une date postérieure à celle de la présente notice annuelle. Nous avons tenté de répertorier les facteurs importants susceptibles de faire différer sensiblement les mesures, événements ou résultats réels de ceux qui sont actuellement présentés dans l'information prospective. Toutefois, il peut exister d'autres facteurs pouvant faire différer sensiblement les mesures, événements ou résultats de ceux qui sont actuellement prévus, estimés ou attendus. Rien ne garantit que l'information prospective se révélera exacte, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Par conséquent, le lecteur ne doit pas se fier outre mesure à l'information prospective. Se reporter à la rubrique « *Risques et incertitudes* » de notre rapport de gestion 2010 déposé auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada.

MARQUES DE COMMERCE

Canadian Best Bid and Offer, CBBO, Groupe TMX, Groupe TSX, Natural Gas Exchange, NEX, NGX, PC-Bond, TMX, TMXnet, TMX Group, TMX Datalinx, TMX Select, Toronto Stock Exchange, TSX, TSX Datalinx, TSX Group, TSX Markets, TSX Quantum, TSX Technologies,

TSX Venture Exchange, TSXV et leurs logos respectifs sont des marques de commerce de TSX Inc.

Montréal Exchange, Bourse de Montréal, Canadian Derivatives Clearing Corporation, Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, CDCC, SOLA et leurs logos respectifs sont des marques de commerce de Bourse de Montréal Inc. qui sont utilisées sous licence.

Boston Options Exchange, BOX et leurs logos respectifs sont des marques de commerce de Boston Options Exchange Group, LLC qui sont utilisées sous licence.

EDX et EDX London sont des marques de commerce déposées d'EDX London Limited.

Equicom est une marque de commerce d'Equicom Group Inc. qui est utilisée sous licence.

Shorcan, Shorcan Brokers et Shorcan Energy Brokers sont des marques de commerce de Shorcan Brokers Limited qui sont utilisées sous licence.

ICE est une marque de commerce d'IntercontinentalExchange Inc. qui est utilisée sous licence.

Montréal Climate Exchange, Marché climatique de Montréal, MCeX et leurs logos respectifs sont des marques de commerce de Chicago Climate Exchange Inc. qui sont utilisées sous licence.

NetThruPut et NTP sont des marques de commerce de NGX qui sont utilisées sous licence.

Toutes les autres marques de commerce mentionnées dans la présente notice annuelle appartiennent à leurs propriétaires.

ANNEXE A
DE LA NOTICE ANNUELLE DU GROUPE TMX INC.
LE 30 MARS 2011

GROUPE TMX INC.
(LA « SOCIÉTÉ »)
MANDAT DU
COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

1. Généralités

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») a formé un comité des finances et d'audit (le « comité ») afin qu'il prenne en son nom les mesures nécessaires pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard des questions suivantes :

- a) l'intégrité des états financiers de la Société;
- b) les systèmes de contrôle interne de la Société;
- c) le processus d'audit externe;
- d) le processus d'audit interne et de certification;
- e) la gestion des risques;
- f) les occasions de placement et la mobilisation de fonds par la Société;
- g) l'administration du ou des régimes de retraite et la présentation de l'information financière et les activités de placement de ces régimes;
- h) le respect des exigences de la législation et de la réglementation par la Société;
- i) toute autre attribution qui est énoncée dans le présent mandat ou que le conseil délègue autrement au comité.

2. Membres

Chaque année, le conseil doit désigner au moins quatre (4) administrateurs pour qu'ils siègent au comité. Tous les membres du comité doivent être des administrateurs indépendants, comme il est prévu par la loi et par toutes les ordonnances de reconnaissance et de dispense rendues à l'égard de la Société par les autorités en valeurs mobilières compétentes.

Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières. Bien qu'il incombe au conseil de définir ces compétences et les critères d'application de cette définition, celle-ci doit à tout le moins inclure la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Le chef de la direction de la Société et, dans la mesure où ils ne sont pas par ailleurs membres du comité, le président du conseil et tout autre administrateur non-membre de la direction peuvent assister à toutes les réunions du comité à titre de membres d'office, mais n'y votent pas. Les administrateurs membres de la direction, à l'exception du chef de la direction, peuvent assister aux réunions du comité s'ils y sont invités par le président du comité. Le chef de la direction ne doit pas assister aux séances à huis clos.

3. Attributions

Les attributions du comité sont les suivantes :

- a) **Présentation et communication de l'information financière**
 - 1) États financiers annuels audités : Examiner les états financiers annuels audités, tous les rapports de gestion y afférents et les communiqués concernant les résultats, avant leur présentation au conseil pour approbation.
 - 2) Examen trimestriel : Après leur examen par les auditeurs externes, examiner les états financiers trimestriels, les rapports de gestion y afférents et les communiqués concernant les résultats, avant leur présentation au conseil pour approbation.
 - 3) Questions importantes concernant les principes comptables et l'information à communiquer : Examiner, avec la direction et les auditeurs externes, les questions importantes concernant les principes comptables et l'information à communiquer, y compris les opérations complexes ou inhabituelles, les éléments hautement subjectifs comme les réserves ou les estimations, les changements importants apportés aux principes comptables et les autres règles prévues par les PCGR du Canada concernant le traitement des opérations importantes, pour comprendre leurs répercussions sur les états financiers et obtenir la garantie raisonnable que les états financiers sont exacts et complets, qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Société selon les PCGR du Canada et qu'ils ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.
 - 4) Conformité : Obtenir, au moyen de discussions avec la direction, confirmation du fait que les PCGR du Canada et l'ensemble des lois et des règlements applicables quant à la présentation et à la communication de l'information financière ont été respectés.
 - 5) Litiges : Examiner toute demande en justice réelle ou prévue ou toute autre éventualité, y compris les cotisations fiscales, qui pourraient avoir, au moment en cause ou dans l'avenir, un effet important sur les états financiers de la Société, ainsi que la manière dont elles sont présentées dans les états financiers.
 - 6) Opérations hors bilan : Discuter avec la direction de l'effet d'opérations, d'arrangements, d'obligations et d'autres relations hors bilan avec des entités non consolidées ou d'autres personnes qui pourraient avoir, au

moment en cause ou dans l'avenir, un effet important sur la situation financière, l'évolution de la situation financière, les résultats d'exploitation, les liquidités, les dépenses en immobilisations ou les ressources en capital de la Société ou sur des composantes importantes ou les produits et les charges d'exploitation.

- 7) Autres renseignements : S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière, autre que l'information prévue aux rubriques 1 et 2 ci-dessus, et apprécier périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

b) Surveillance des contrôles internes

- 1) Examen et évaluation : Examiner et évaluer la pertinence et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société au moyen de discussions avec la direction, le chef de l'audit interne et les auditeurs externes.
- 2) Surveillance : Surveiller le système de contrôle interne de la manière suivante :
 - i) surveiller les politiques et les méthodes pour la comptabilité et l'audit internes, le contrôle financier et l'information de gestion;
 - ii) consulter les auditeurs externes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société;
 - iii) examiner avec la direction sa conception des contrôles internes et, régulièrement, toutes les constatations importantes issues des contrôles ainsi que la réaction de la direction;
 - iv) demander à la direction de confirmer d'une manière satisfaisante que tous les paiements et toutes les retenues prévus par la loi ont été effectués.
- 3) Fraude : Surveiller les enquêtes concernant des fraudes présumées ou des irrégularités relativement aux finances de la Société.
- 4) Plaintes : S'assurer auprès de la direction que des mécanismes appropriés sont en place pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit. S'assurer également que des mécanismes appropriés sont prévus pour permettre aux employés de transmettre en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et pour éviter que les personnes qui déposent de bonne foi ces plaintes ne fassent l'objet de représailles.

c) **Audit externe**

- 1) Désignation ou remplacement : Recommander au conseil la désignation ou le remplacement des auditeurs externes; le conseil doit examiner cette recommandation avant de soumettre la nomination aux actionnaires aux fins d'approbation.
- 2) Rémunération : Examiner, avec la direction, la rémunération des auditeurs externes et faire des recommandations au conseil à ce sujet. Dans la formulation de ces recommandations, le comité doit examiner le nombre et la nature des rapports dressés par les auditeurs externes, la qualité des contrôles internes, la taille, la complexité et la situation financière de la Société, ainsi que l'étendue de l'audit interne et des autres services de soutien que la Société fournit aux auditeurs externes.
- 3) Liens hiérarchiques : Les auditeurs externes relèvent directement du comité.
- 4) Rendement : Examiner régulièrement avec la direction les modalités de la mission des auditeurs externes, leur responsabilité, leur expérience, leurs compétences et leur rendement. Évaluer le rendement des auditeurs externes.
- 5) Remplacement : Passer en revue les plans de la direction pour que, au besoin, le remplacement des auditeurs externes se fasse de manière ordonnée.
- 6) Plan d'audit : Examiner le plan d'audit et la portée de l'audit externe avec les auditeurs externes et la direction, et vérifier si, de par leur nature et leur portée, les méthodes d'audit prévues sont suffisamment fiables pour permettre de déceler les faiblesses des contrôles internes, les fraudes ou d'autres actes illégaux.
- 7) Modification du plan d'audit : Discuter, avec les auditeurs externes, des changements importants à apporter à l'approche ou à la portée de leur plan d'audit, du traitement, par la direction, des rajustements proposés par les auditeurs externes et des mesures ou abstentions de la direction qui ont limité la portée de leur travail.
- 8) Examen des résultats : Examiner, en l'absence de la direction, les résultats de l'audit externe annuel, le rapport des auditeurs y afférent et l'examen des rapports de gestion fait par les auditeurs, et discuter avec les auditeurs externes de la qualité (et non uniquement de l'acceptabilité) des principes comptables appliqués, des autres possibilités de traitement de l'information financière dont il a été question avec la direction, des ramifications de leur utilisation et du traitement préconisé par les auditeurs, ainsi que des autres communications importantes avec la direction.

- 9) Désaccords avec la direction : Résoudre les désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de la présentation de l'information financière.
- 10) Communications écrites importantes : Examiner toutes les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, y compris la lettre contenant les recommandations des auditeurs externes remise après l'audit et la réaction de la direction, et, par la suite, vérifier qu'il y a un suivi des faiblesses décelées.
- 11) États financiers intermédiaires : Charger les auditeurs externes d'examiner tous les états financiers intermédiaires et analyser, en l'absence de la direction, l'examen des états financiers intermédiaires et des rapports de gestion fait par les auditeurs.
- 12) Autres questions liées à l'audit : Examiner toutes les autres questions liées à l'audit externe qui doivent être communiquées au comité en application des normes d'audit généralement reconnues.
- 13) Entretiens avec les auditeurs externes : S'entretenir avec les auditeurs externes, en l'absence de la direction, au moins chaque trimestre, pour examiner des questions précises, s'il y a lieu, et les questions importantes que les auditeurs peuvent souhaiter porter à l'attention du comité.
- 14) Correspondance : Examiner, avec la direction et les auditeurs externes, la correspondance avec les organismes de réglementation ou les organismes gouvernementaux, les plaintes des employés ou les rapports publiés qui soulèvent des questions importantes concernant les états financiers ou les conventions comptables de la Société.
- 15) Indépendance : Au moins une fois l'an, et avant que les auditeurs externes ne publient leur rapport sur les états financiers annuels, examiner et confirmer l'indépendance des auditeurs externes en discutant avec eux de leur relation avec la Société, y compris le détail de tous les services rendus, autres que des services d'audit. Examiner les mesures de protection mises en œuvre par les auditeurs externes pour réduire au minimum tout risque d'atteinte à leur indépendance, et prendre des mesures pour éliminer tous les éléments pouvant compromettre l'indépendance des auditeurs externes ou être perçus comme ayant cet effet. Examiner le nombre d'années écoulées depuis que l'associé responsable de mission a été affecté à la Société et vérifier s'il convient de recommander au conseil d'adopter une politique prévoyant que l'associé responsable de mission doit être remplacé plus souvent que tous les cinq ans, ainsi que l'exigent les règles du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
- 16) Services non liés à l'audit/d'audit : Approuver préalablement tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes doivent fournir à la Société ou à ses filiales en ayant soin de vérifier si la prestation de ces services permet de préserver l'indépendance des auditeurs externes.

- 17) Politiques d'embauche : Examiner et approuver les politiques d'embauche des associés, des employés et des anciens associés et employés des auditeurs externes actuels et anciens.

d) **Audit interne et certification**

- 1) Chef de l'audit interne : Examiner et approuver la désignation, le remplacement ou la destitution du chef de l'audit interne. Le chef de l'audit interne relève du chef de la direction sur le plan administratif et du comité sur le plan fonctionnel.
- 2) Certification : Examiner, avec la direction et le chef de l'audit interne, le mandat, la dotation en personnel, les plans, les activités et les résultats des certificateurs de la Société pour obtenir une garantie raisonnable que ses activités sont suffisamment complètes, efficaces et coordonnées avec celles des auditeurs externes.
- 3) Constatations : Discuter de l'incidence des constatations importantes issues de la certification sur le caractère adéquat et l'efficacité du système de contrôle interne de la Société, ainsi que de la pertinence des réactions de la direction.
- 4) Entretiens : S'entretenir avec le chef de l'audit interne, en l'absence de la direction, au moins chaque année, pour examiner des questions précises, s'il y a lieu, et les questions importantes que le chef de l'audit interne peut souhaiter porter à l'attention du comité. Cette démarche comprend une discussion au sujet des restrictions imposées au chef de l'audit interne quant à la portée du travail ou à l'accès à l'information nécessaire.

e) **Gestion des risques**

- 1) Caractère adéquat des politiques et de la procédure : Examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat des politiques et de la procédure de gestion des risques de la Société pour la détermination des principaux risques auxquels la Société est exposée, et examiner (au moins chaque semestre) les risques déterminés par le directeur de la gestion des risques. Examiner et évaluer le caractère adéquat de la mise en œuvre de systèmes appropriés pour atténuer et gérer ces risques et rendre régulièrement compte de cet examen et de cette évaluation au conseil.

f) **Planification financière et placements**

- 1) Plan d'entreprise : Réviser le plan d'entreprise, y compris les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels, et en recommander la présentation au conseil pour approbation. Examiner les prévisions financières périodiques.
- 2) Occasions de placement : Examiner et évaluer les occasions de placement dont la valeur est supérieure à la limite d'autorisation de la

direction, conformément aux procédures établies à l'occasion par le conseil.

- 3) Lignes directrices et politiques : Examiner et approuver les lignes directrices et les politiques de placement des liquidités et des titres négociables et examiner les rapports de la direction quant au rendement de ces placements par rapport aux points de référence établis.
- 4) Fonds additionnels aux fins de placement : Examiner et évaluer les plans de la direction relativement à la mobilisation de fonds additionnels, au moyen de financements par emprunt ou par capitaux propres, conformément aux procédures établies à l'occasion par le conseil.

g) **Régimes de retraite**

- 1) Suivi : Examiner et évaluer les comptes rendus de la direction sur le suivi du ou des régimes de retraite, notamment :
 - i) examiner les procédés et les contrôles de gestion en place pour les activités de placement, la communication de l'information financière et le financement du ou des régimes;
 - ii) confirmer les nominations suivantes quant à la gestion du ou des régimes, sauf lorsque le pouvoir de nomination est attribué à une autre personne par les documents relatifs au régime :
 - l'auditeur
 - le fiduciaire
 - le gestionnaire du fonds
 - iii) examiner les hypothèses actuarielles utilisées pour les évaluations, y compris le taux de rendement du capital investi et le taux d'actualisation utilisé pour calculer les besoins de financement;
 - iv) examiner et approuver chaque année les objectifs et les lignes directrices en matière de placement du ou des régimes et y apporter des modifications au besoin;
 - v) examiner le rendement des fonds et des gestionnaires de placement ainsi que leur conformité aux objectifs et aux lignes directrices en matière de placement de même qu'à la législation applicable;
 - vi) examiner et approuver les états financiers audités annuels du ou des régimes.

h) **Conformité**

- 1) Dépôts auprès des autorités de réglementation : Examiner, avec la direction, les relations de la Société avec les autorités de réglementation

ainsi que la communication en temps opportun et l'exactitude des documents que la Société dépose auprès d'elles.

- 2) Code de déontologie des employés : Obtenir confirmation du fait que des systèmes adéquats et efficaces sont en place pour assurer le respect du code de déontologie des employés. Veiller à ce que ce code soit publié dans le rapport annuel ou dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société tous les trois ans au moins ou après l'apport d'une modification importante. Sinon, obtenir confirmation, auprès de la direction, du fait qu'une version à jour du code de déontologie des employés est affichée sur le site Web de la Société.

i) **Communication**

- 1) Canaux de communication : Établir et maintenir des canaux de communication directs avec la direction, le chef de l'audit interne, les auditeurs externes et le conseil pour examiner des questions précises, s'il y a lieu, et pour en discuter.
- 2) Coordination avec la direction : Coordonner avec la direction les questions liées à l'audit et les questions financières et s'acquitter des tâches suivantes :
 - i) s'entretenir en privé avec la direction pour discuter des préoccupations du comité ou de la direction;
 - ii) examiner les frais engagés par le président du conseil et le chef de la direction de la Société. S'assurer que le chef de la direction examine tous les frais engagés par les membres de la haute direction qui relèvent directement de lui.

j) **Opérations entre parties liées**

- 1) Opérations entre parties liées : Examiner, avec la direction, toutes les opérations entre parties liées et l'évolution des politiques et des procédures relatives à ces opérations.

k) **Relations avec le conseil et communication de l'information**

- 1) Caractère adéquat du mandat : Examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat du mandat du comité et soumettre au comité de gouvernance les modifications que le comité propose.
- 2) Communication de l'information : Veiller à ce que le mandat du comité et toute autre information devant être communiquée aux termes des lois applicables soient présentés dans la notice annuelle de la Société et tous les autres documents d'information pertinents.
- 3) Comptes rendus : Rendre régulièrement compte au conseil des activités du comité, des questions dont il discute et de ses recommandations sur ces sujets.

4. Président du comité

Chaque année, le conseil nomme le président du comité. Le président doit posséder une expertise comptable ou financière. Si le président du comité est absent, ou si ce poste est vacant, le comité peut choisir un autre membre comme président. Le président du comité a le droit d'exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions, mais il doit s'efforcer de consulter tous les autres membres, s'il y a lieu, avant d'exercer quelque pouvoir que ce soit et, dans tous les cas, il doit informer tous les autres membres du comité des décisions qu'il a prises ou des pouvoirs qu'il a exercés.

5. Réunions

Le comité doit se réunir à la demande de son président, mais dans tous les cas au moins quatre fois l'an. Des avis de convocation aux réunions doivent être envoyés à tous les membres du comité, au chef de la direction de la Société, au président du conseil et à tous les autres administrateurs. Les auditeurs externes ou un membre du comité peuvent convoquer une réunion du comité.

6. Quorum

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité sont présents à la réunion ou y participent par voie de téléconférence ou de vidéoconférence.

7. Destitution et vacance

Un membre peut démissionner de son poste au sein du comité et il peut également être destitué et remplacé à n'importe quel moment par le conseil, et il cesse automatiquement de siéger au comité dès qu'il cesse d'être un administrateur. Le conseil doit pourvoir aux postes vacants au sein du comité en nommant un remplaçant parmi les administrateurs, conformément à la rubrique 2 du présent mandat. Si un poste au sein du comité devient vacant, le reste des membres exercent tous les pouvoirs du comité pourvu qu'ils forment quorum.

8. Experts et conseillers

Le comité peut engager ou nommer, aux frais de la Société, les experts ou les conseillers qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions, et il peut établir leur rémunération et la leur verser. Le comité doit informer le comité de gouvernance des mesures qu'il prend à cet égard.

9. Secrétaire et procès-verbal

Le chef des finances de la Société, ou une autre personne désignée par le président du comité, doit agir comme secrétaire du comité. Le procès-verbal des réunions du comité doit être consigné par écrit et dûment versé dans les livres de la Société, et il doit être communiqué à tous les membres du conseil.